



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Mission Interdépartementale SISPEA

Rapport 2023

Données 2021

ASSAINISSEMENT

RAPPORT DÉPARTEMENTAL

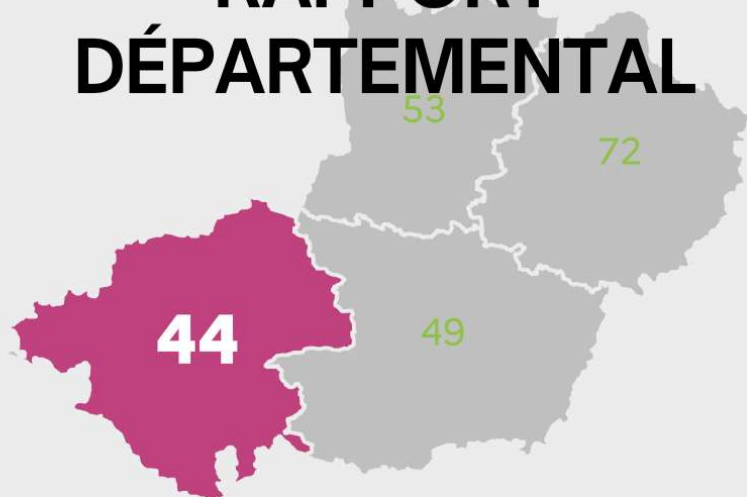


Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
1. ORGANISATION DES SERVICES.....	5
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021.....	5
1.2 Entités de gestion.....	8
1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	9
1.4 Mode de gestion.....	10
1.5 Synthèse de l'organisation des services.....	12
1.6 Comparaison inter-départementale.....	13
2. Filières de traitement.....	15
2.1 Ouvrages d'épuration.....	15
2.2 Performances des systèmes d'épuration.....	19
2.3 Les indicateurs de performances dans SISPEA.....	22
2.3.a - P203.3 Conformités de la collecte des effluents aux prescriptions nationales.....	22
2.3.b - P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales.....	22
2.3.c - P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales.....	23
2.3.d - P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel.....	23
2.4 La filière boues et destination des boues.....	24
2.5 Synthèse des indicateurs des filières de traitement.....	26
3. RÉSEAUX.....	27
3.1 Données de contexte.....	27
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	27
3.2.a - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	28
3.2.b - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	29
3.2.c - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage.....	30
3.2.d - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	30
3.2.e - L'indice de connaissance des rejets.....	32
3.3 Synthèse des indicateurs techniques liés aux réseaux.....	33
4. GESTION DES SERVICES.....	35
4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....	35
4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	35
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	35
4.4 Taux d'impayés.....	37
4.5 Taux de réclamations.....	37
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	38
5. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	39
5.1 Composition du prix.....	39
5.1.a - Généralités.....	39
5.1.b - Assujettissement à la TVA.....	39
5.1.c - Redevances de l'agence de l'eau.....	39
5.2 Le prix du service.....	40
5.3 Comparaison interdépartementale.....	41
6. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	42

6.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021.....	42
6.2 Mode de gestion.....	43
6.3 Données de contexte.....	44
6.4 Indicateurs techniques.....	44
6.4.a - D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC.....	44
6.4.b - D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC.....	45
6.4.c - P301.3 Taux de conformité des dispositifs D'ANC.....	46
6.4.d - Synthèse des indicateurs techniques.....	47
6.5 Indicateurs financiers.....	48
6.5.a - Généralités.....	48
6.5.b - Assujettissement à la TVA.....	48
6.5.c - Le prix du service de l'assainissement non collectif.....	48
ANNEXE 1.....	50
Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	50
ANNEXE 2.....	52
Calcul de l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).....	52
ANNEXE 3.....	53
Calcul de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0).....	53
ANNEXE 4.....	54
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif de la Loire-Atlantique.....	54
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement non collectif de la Loire-Atlantique.....	55

PRÉAMBULE

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce système d'information, accessible au grand public sur internet www.services.eaufrance.fr, permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et le contrôle de la cohérence réalisé par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La mission interdépartementale SISPEA a été créée en 2021 par une convention entre les Directions Départementales des Territoires (DDT) des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne afin de mutualiser les compétences et valoriser les données issues de SISPEA.

Ce présent document est un rapport édité par la mission interdépartementale SISPEA, sur l'état des lieux des services publics d'assainissement dans le département de la Loire-Atlantique.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2022, avec les données de l'année 2021. Celles-ci représentent :

- 56,00 % des entités de gestion et 89,10 % de la population pour l'assainissement collectif
- 81,25 % des entités de gestion et 88,32% de la population pour l'assainissement non collectif

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 02/02/2023. Toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

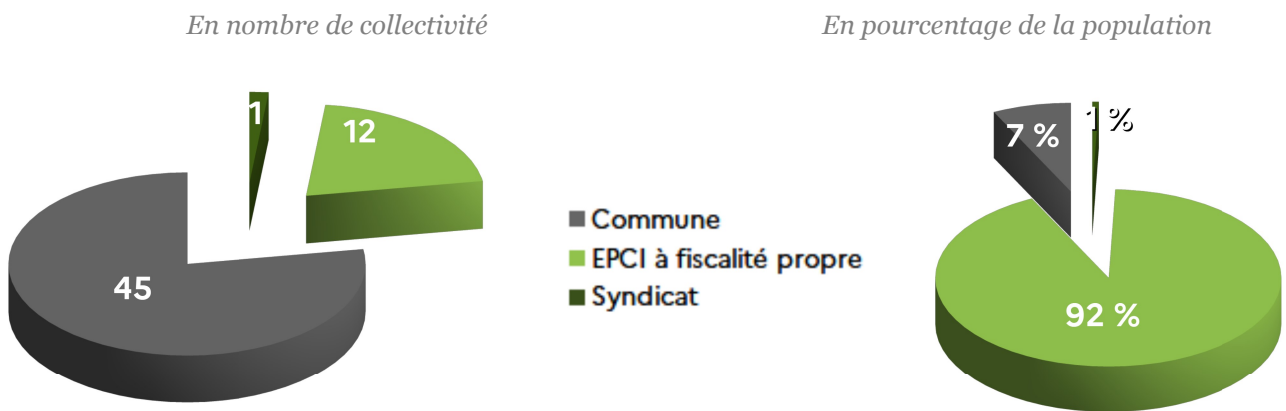
1. ORGANISATION DES SERVICES

1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021

En 2021, 58 collectivités ont la compétence assainissement collectif en Loire-Atlantique.

La compétence assainissement collectif comprend 3 missions : la collecte, le transport et la dépollution. Les collectivités de Loire-Atlantique assurent la totalité de ses missions.

Illustration 1: Type de collectivités organisatrices au 1^{er} janvier 2021



Les collectivités qui assurent la compétence assainissement du département sont majoritairement des communes (45 communes soit 76 % des services d'assainissement collectifs) mais elles ne représentent que 7 % de la population. A l'inverse les 12 EPCI-FP qui ont la compétence assainissement représentent 92 % de la population. Enfin, la collectivité restante est un syndicat qui représente 1 % de la population.

94 % de la compétence est gérée par les communes mais les EPCI-FP représentent 92 % de la population

2 collectivités Mariligériennes sont interdépartementales :

- La CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique) dont 3 communes (Camoël, Ferel et Penestin) sont en Morbihan ;
- La CC du Pays d'Ancenis (COMPA) dont 1 commune (Ingrandes-Le Fresnes) est en Maine-et-Loire.

Et 2 collectivités ayant leur siège hors du département sont présentes sur le territoire :

- la CA de Redon, dont le siège est en Ille-et-Vilaine et qui concerne 8 communes en 44 ;
- le SMFA Cugand-Gétigné, dont le siège est en Vendée et qui concerne les communes de Cugand (85) et Gétigné (44). Cette collectivité n'a que la compétence dépollution sur une station d'épuration commune.

Ces 2 collectivités ayant leur siège hors département, elles ne seront pas représentées dans les cartes techniques et n'entreront pas dans les calculs de consolidation départementale du présent rapport.

En Loire-Atlantique, toutes les communes bénéficient d'un service d'assainissement collectif

Illustration 2: Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021



La loi NOTRe de 2015 a impulsé la prise de compétence par les EPCI-FP. En Loire-Atlantique cela s'est traduit par la prise de compétence :

- en 2018, par la CA Clisson Sèvre Maine Agglo et la CC Sèvre et Loire ;
- en 2019 par la CC Estuaire et Sillon ;
- en 2020 par la CC d'Erdre et Gesvres et par la CC du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois.

Durant toutes ces années, le nombre de communes compétentes en assainissement collectif a diminué, diminuant ainsi le nombre total de collectivité compétentes.

Depuis 2020 le nombre de collectivités se stabilise.

La réglementation en vigueur prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Ainsi les CC Sud Retz Atlantique, CC Pays de Blain Communauté, CC de Nozay et CC Chateaubriant-Derval doivent engager une réflexion en ce sens. Ce travail nécessite une réflexion et une organisation qui doit être initiée par les collectivités organisatrices avec l'appui des services de l'État.

Illustration 3: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2008

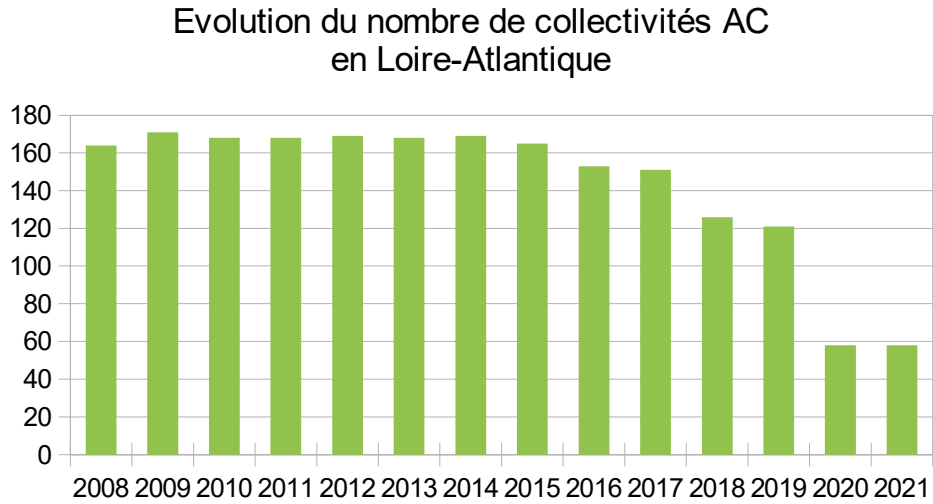
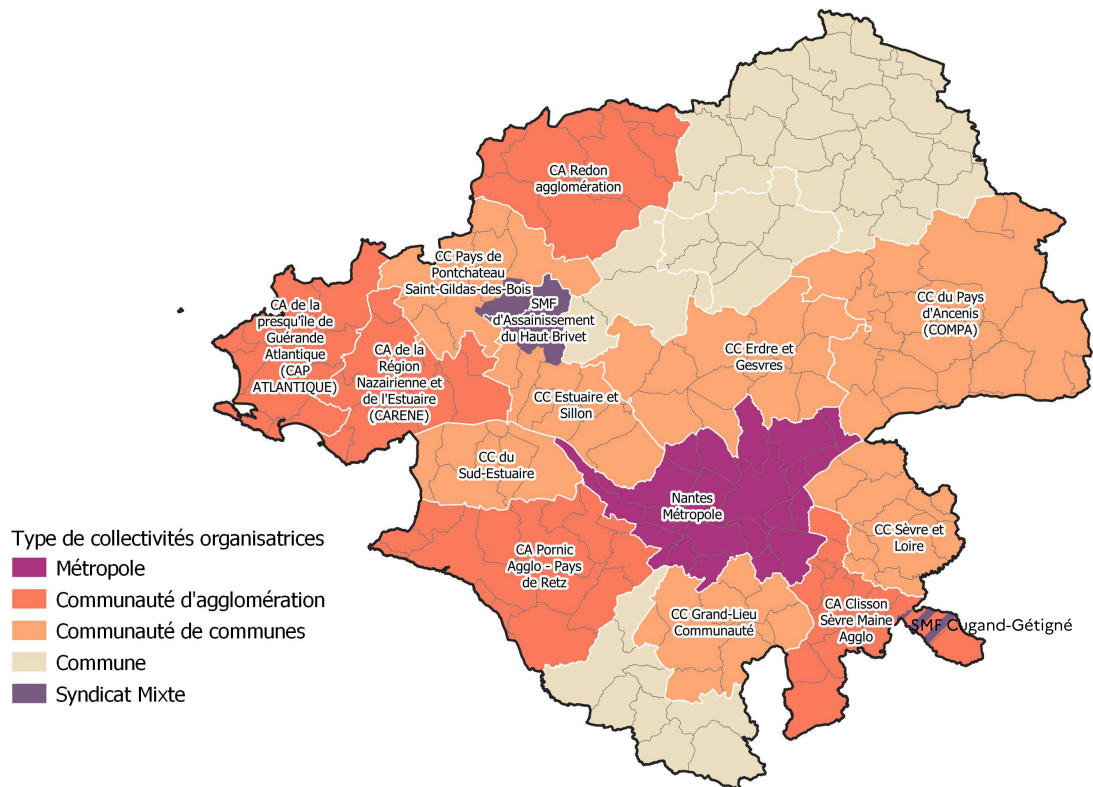


Illustration 4: Carte des types de collectivités organisatrices de l'assainissement collectif



1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion (EG¹) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service). En effet, plusieurs modes de gestion ou contrat de délégation peuvent coexister au sein même d'une collectivité.

109 entités de gestion gèrent l'assainissement collectif dans le département.

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (des contrats d'affermage peuvent être en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion. Ces entités de gestion dites « communales » car définies sur le territoire d'une commune sont vouées à disparaître au fur et à mesure de la fin des contrats qui les gère, pour intégrer le service principal de la collectivité.

Illustration 5: Carte des entités de gestion en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021



Ainsi, au sein des collectivités organisatrices (hors Redon agglomération et SMF Cugand-Gétigné), 109 entités de gestion assurent tout ou partie de la gestion de l'assainissement collectif. Ce nombre est identique à 2020 mais a diminué entre 2019 (141 entités de gestion) et 2020 (109 entités de gestion).

¹ Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

7 collectivités (hors Redon agglo) possèdent plusieurs EG. En moyenne, 1 collectivité organisatrice possède 1,9 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 14 (Cf tableau dans le chapitre 1.6).

1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tout service public pris en charge par la collectivité.

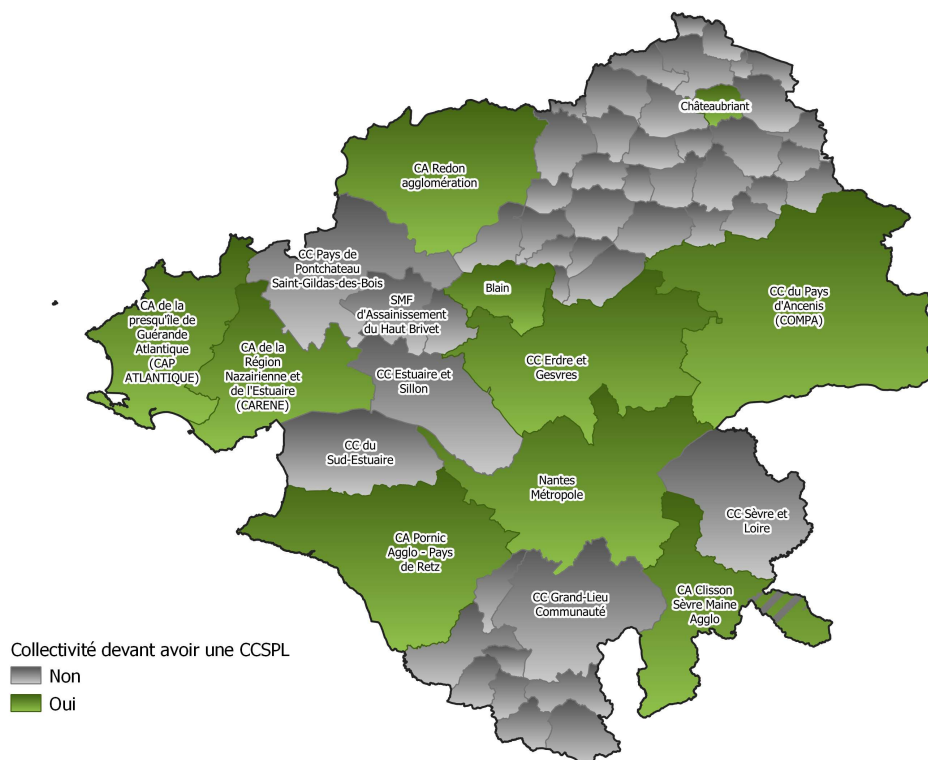
La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

- les communes dont la population est > 10 000 habitants ;
- les EPCI dont la population est > 50 000 habitants ;
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative déclarée dans SISPEA en Loire-Atlantique.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL. Elle ne signifie pas pour autant que cette dernière soit effective.

Illustration 6: Carte des Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)



1.4 Mode de gestion

Grace à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

La délégation est le mode de gestion majoritaire

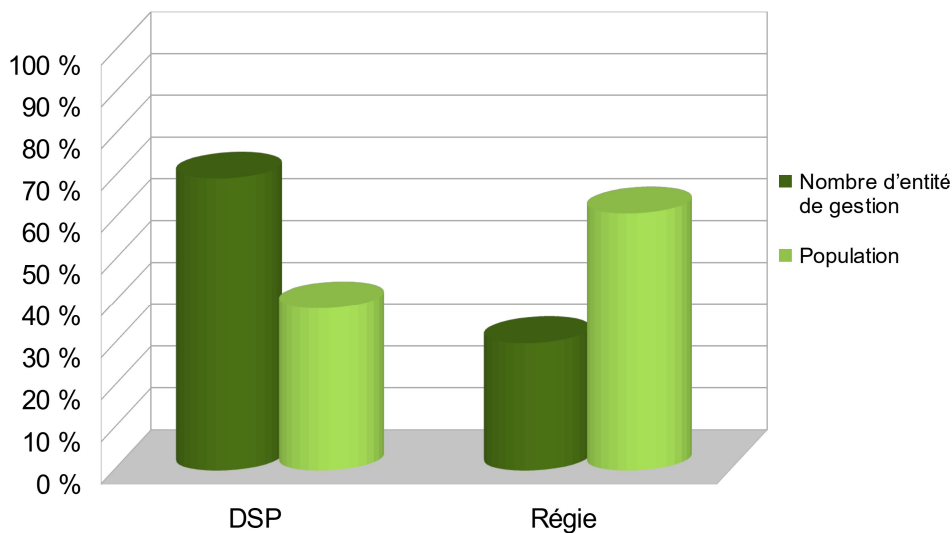
Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

Ainsi, 30 % des entités de gestion sont exploitées en régie contre 70 % en délégation. Parmi ces régies, 24 % font appel à un prestataire privé pour l’exploitation du service.

Si la DSP est majoritaire en nombre d’entités de gestion, la régie concerne une plus grande partie de la population, ce mode de gestion étant présent sur de grosses collectivités.

Illustration 7: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



Les entités de gestion déléguées sont toutes exploitées par affermage avec une entreprise privée. A noter la présence d’une société dédiée sur la CA CAP Atlantique : la société d’Assainissement de la Presqu’île de Gêrande (APG), filiale de VEOLIA.

SAUR est le fermier le plus représenté suivi par SUEZ puis VEOLIA.

Mode de gestion	Entité de gestion en pourcentage	Population en pourcentage
DSP SAUR	37,6 %	16,7 %
DSP STGS	1,8 %	0,4 %
DSP SUEZ	14,7 %	8,7 %
DSP VEOLIA	14,7 %	7,4 %
DSP APG	0,9 %	5,4 %

Mode de gestion	Entité de gestion en pourcentage	Population en pourcentage
Régie	22,9 %	46,5 %
Régie avec PS SAUR	0,9 %	0,9 %
Régie avec PS SUEZ	3,7 %	13,3 %
Régie avec PS VEOLIA	2,8 %	0,7 %

Illustration 8: Répartition des modes de gestion et des délégataires en assainissement collectif par entité de gestion

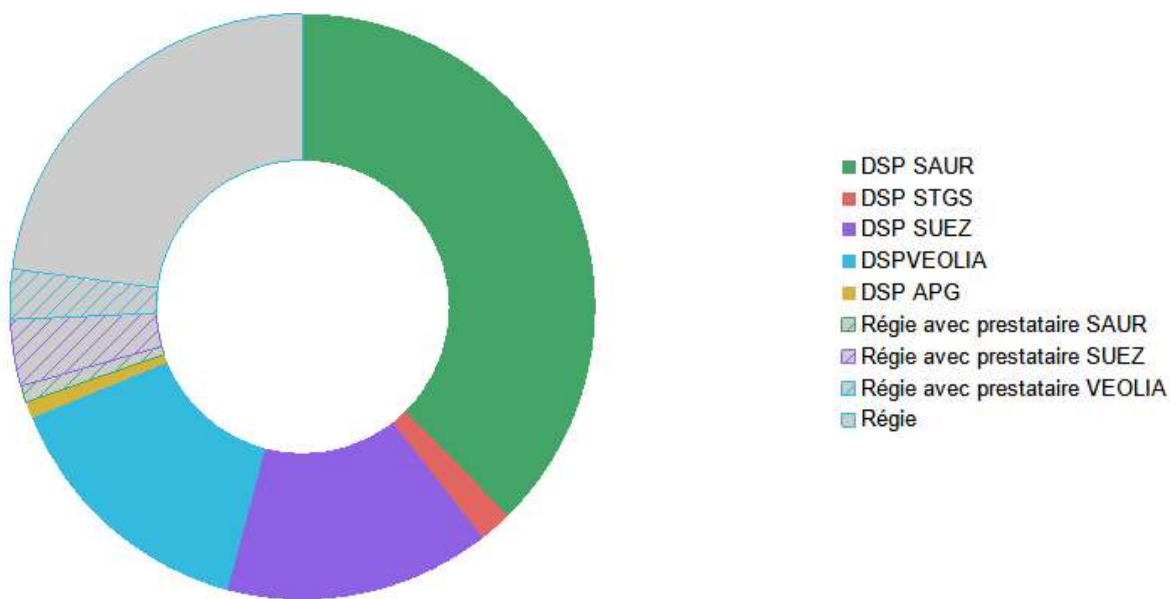
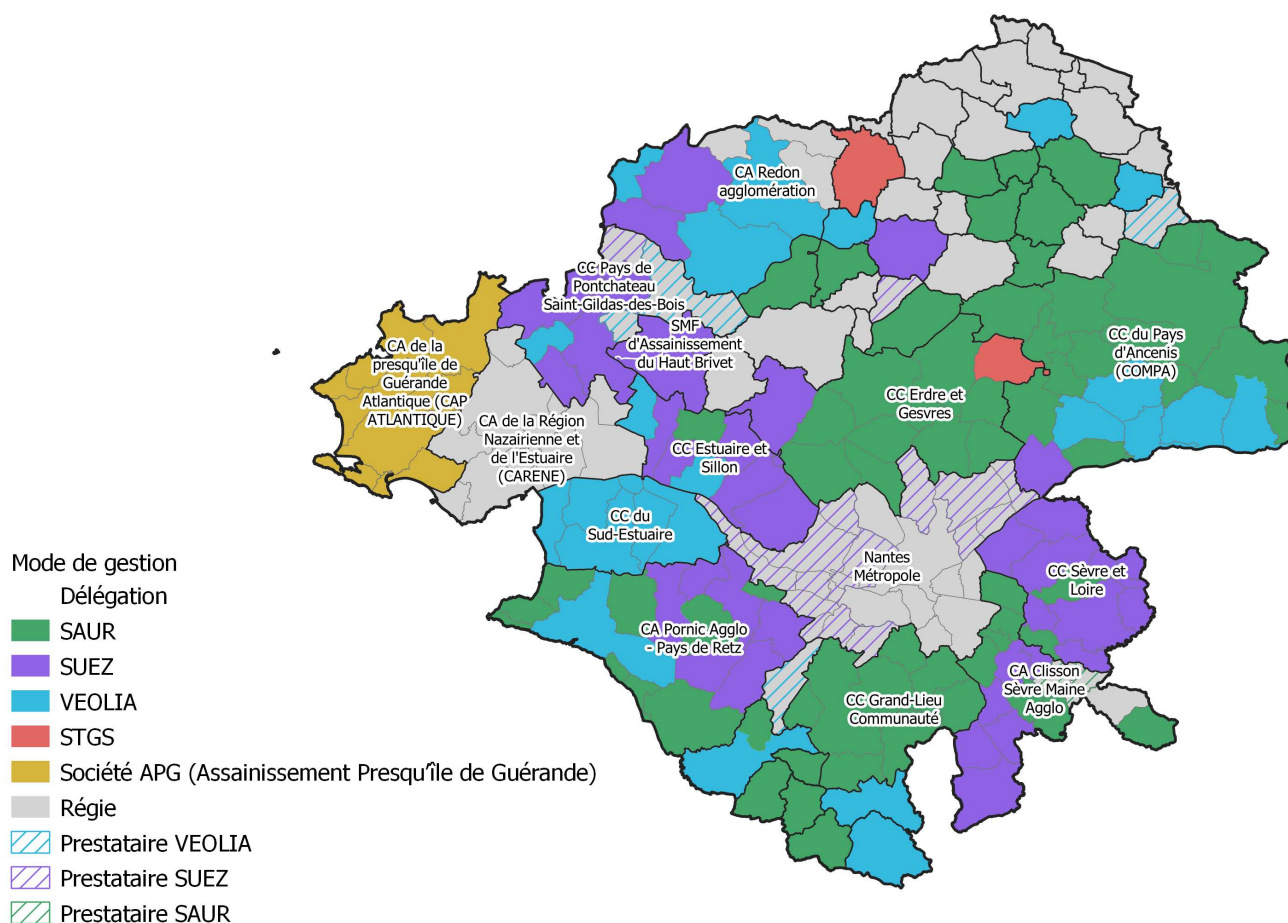


Illustration 9: Répartition des modes de gestion et des délégataires en assainissement collectif par population



Illustration 10: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif



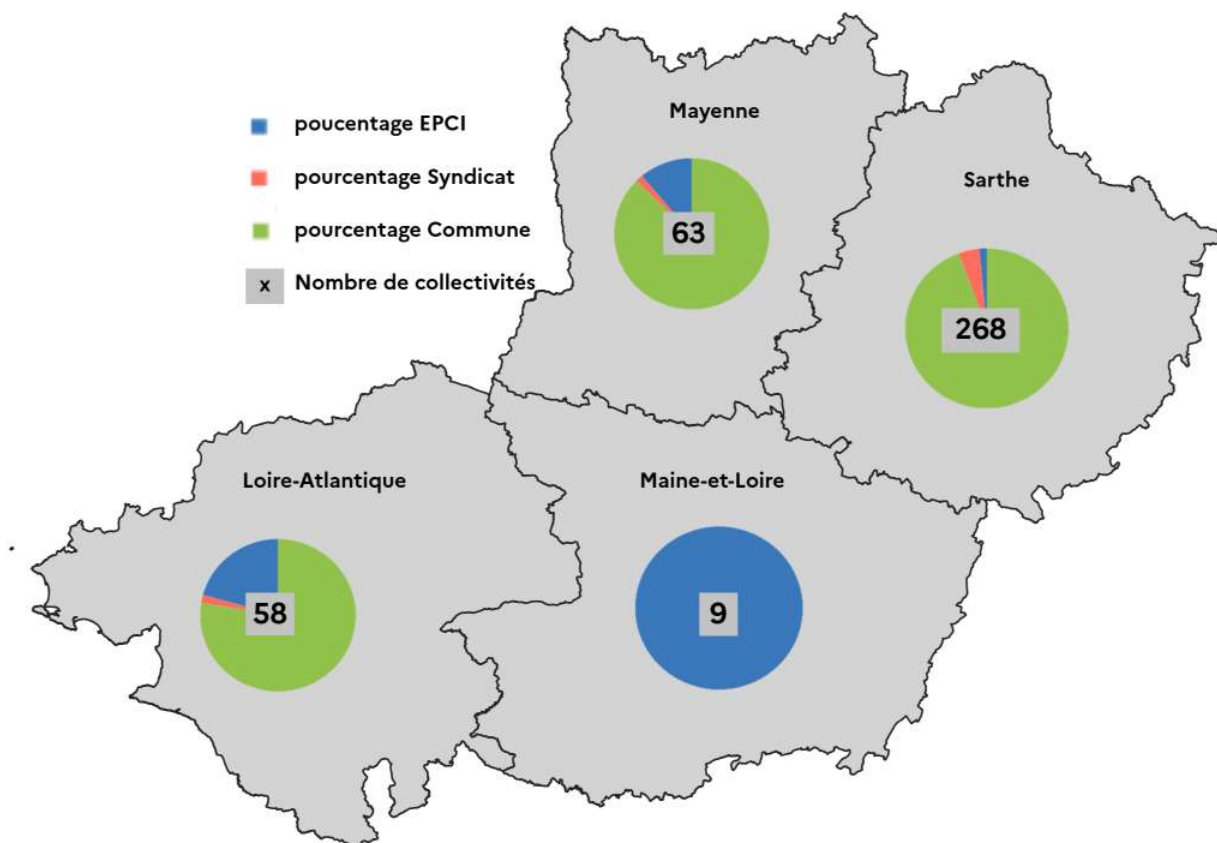
1.5 Synthèse de l'organisation des services

Ne concerne que les collectivités ayant leur siège en Loire-Atlantique, soit hors CA de Redon et SMFA Cugand-Gétigné.

	Nombre de collectivités	% des coll	Nombre d'EG	% d'EG	Nombre Régies	Dont avec PS	Nombre DSP	Dont que traitement	Dont que collecte
EPCI-FP	12	77,6 %	62	42,2 %	9	5	53	3	2
Syndicat	1	20,7 %	1	56,9 %	0	0	1	0	0
Communes	45	1,7 %	46	0,9 %	24	3	22	0	0
TOTAL	58	100 %	109	100 %	33	8	76	3	2

1.6 Comparaison inter-départementale

Illustration 11: Nombre et type de collectivités organisatrices en assainissement collectif dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA



	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe
Collectivité	58	9	63	268
Entité de gestion	109	23	75	294
Taux d'abondance des services	1,9	2,6	1,2	1,1
Taux de gestion intercommunale	78 %	100 %	77 %	28 %
Taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AC	75 %	100 %	78 %	25 %
Nombre de communes par collectivités organisatrices (=nb de communes du département / nb de collectivités organisatrices)	3,6	19,7	3,8	1,3
Nombre d'habitants par collectivités organisatrices (=nb d'habitant du département / nb de collectivités organisatrice)	25 816 soit 1,7 % de la population	92 030 soit 11,1 % de la population	4 848 soit 1,6 % de la population	2 116 soit 0,37 % de la population

- Le taux d'abondance des services** correspond au nombre de service par collectivité. En Loire-Atlantique, ce taux est l'un des plus élevés (avec le Maine-et-Loire) des 4 départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA. En effet, du fait de la rationalisation des services la Loire-Atlantique et le Maine et Loire ont un taux d'abondance plus élevé que la Mayenne (rationalisation en cours) ou la Sarthe (non rationalisé). Au fur et à mesure des regroupements des collectivités, les entités de gestion existantes ont été maintenues (souvent dans l'attente de nouveaux contrats regroupant les territoires fusionnés). Cette situation est donc provisoire et le taux d'abondance des services est appelé à diminuer dans ces départements.
- Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré leurs compétences eau. En Loire-Atlantique, 162 communes ont transféré leur compétence « assainissement collectif » à 12 EPCI-FP. Cela représente 78 % des communes du département
- Le taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AC** représente le pourcentage d'Établissement public de coopération intercommunale à Fiscalité propre ayant pris la compétence « assainissement collectif » sur le département. Comme vu précédemment dans le rapport 4 EPCI n'ont pas la compétence. Or, au 1^{er} janvier 2026, toutes les Communautés de communes devront avoir pris cette compétence soit pour l'exercer soit pour la déléguer à des syndicats.
- Le nombre de communes et d'habitant par collectivité organisatrices** traduit la taille des structures organisatrices en assainissement collectif. Ainsi, la taille des collectivités organisatrices du département de la Loire-Atlantique regroupe 5 fois moins de communes et moins d'habitants que celles du département de Maine-et-Loire où tous les EPCI-FP ont pris la compétence. La Loire-Atlantiques est assez proche de la Mayenne sur la taille des structures, sur ces 2 départements, une partie seulement des EPCI ont pris la compétence assainissement collectif.

2. FILIÈRES DE TRAITEMENT

2.1 Ouvrages d'épuration

En 2021, la Loire-Atlantique comprend 318 systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dont les tailles et les traitements sont répartis comme suit :

Taille des stations d'épuration en nombre d'Équivalents Habitants (EH)	Nombre de stations de traitement des eaux usées
≤ 200	73
201 à 499	55
500 à 1 000	52
1 001 à 1 999	47
2 000 à 9 999	68
≥ 10 000	23

Parmi ces 318 stations, on note la prise en compte dans ce rapport :

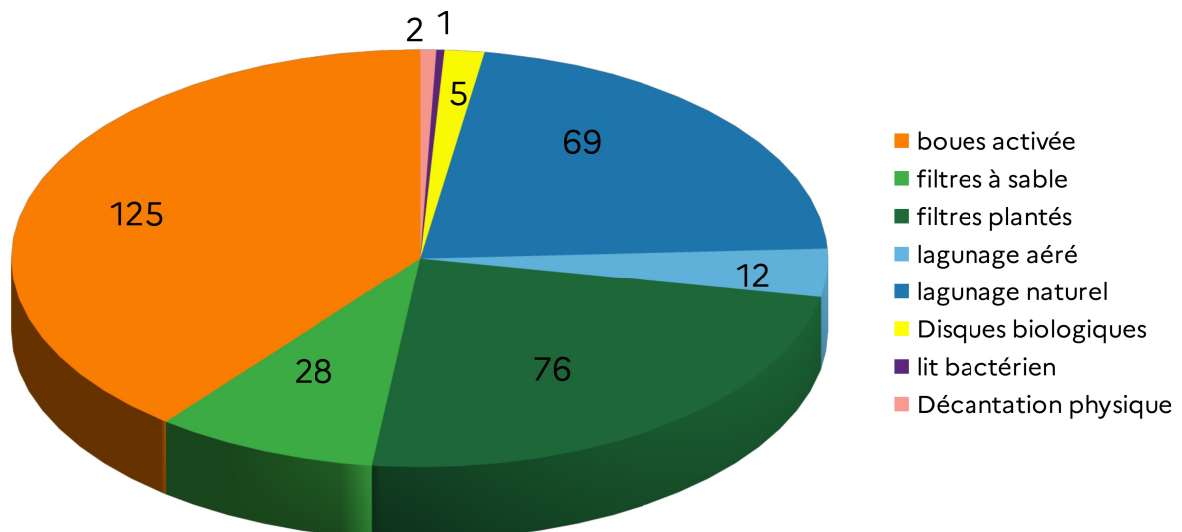
- des stations d'épurations géré par la CA de la presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) et qui sont sur le département du Morbihan (56) sur les communes de Férel et Penestin
- de la station d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire (Maine et Loire) géré par la CC du Pays d'Ancenis
- de toutes les STEU de Redon Agglomération situé sur le territoire de Loire-Atlantique

Focus réglementaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif définit le nombre de bilan 24 h à réaliser en fonction de la taille de la STEP ou de la charge entrante selon le tableau suivant

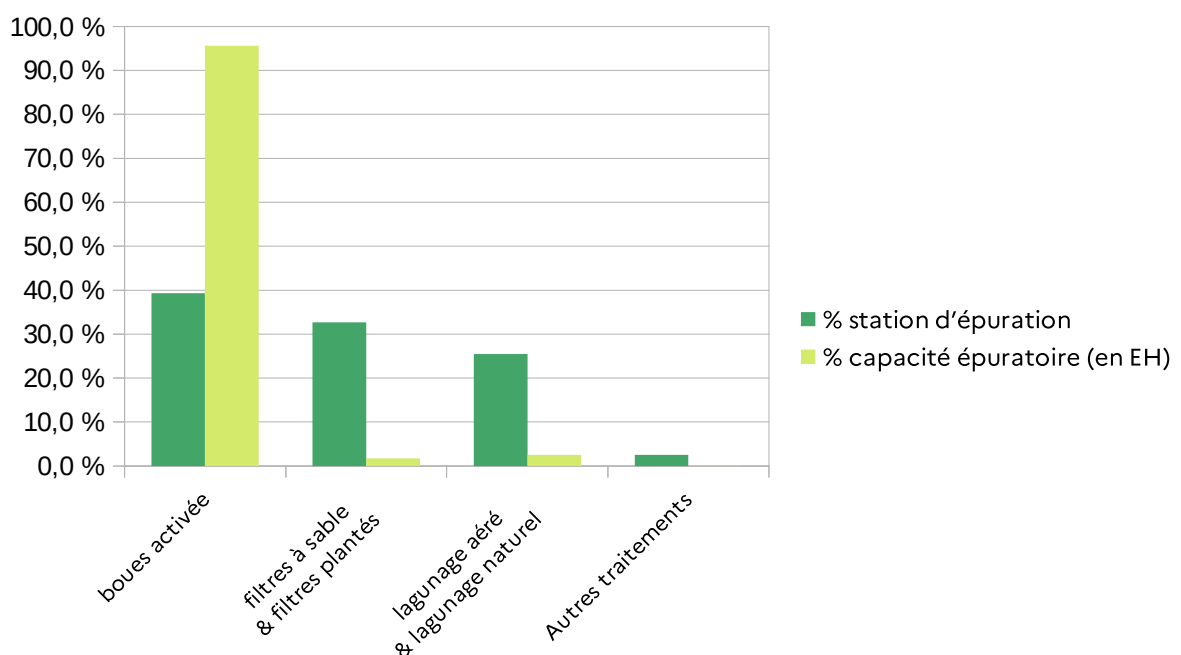
Taille des stations d'épuration en nombre d'Équivalents Habitants (EH)	Nombre de Bilans 24h à réaliser
≤ 200	/
201 à 499	1 tous les 2 ans
500 à 1000	1 par an
1 001 à 1 999	2 par an
2 000 à 9 999	12 par an
≥ 10 000 à 30 000	24 par an

Illustration 12: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur traitement



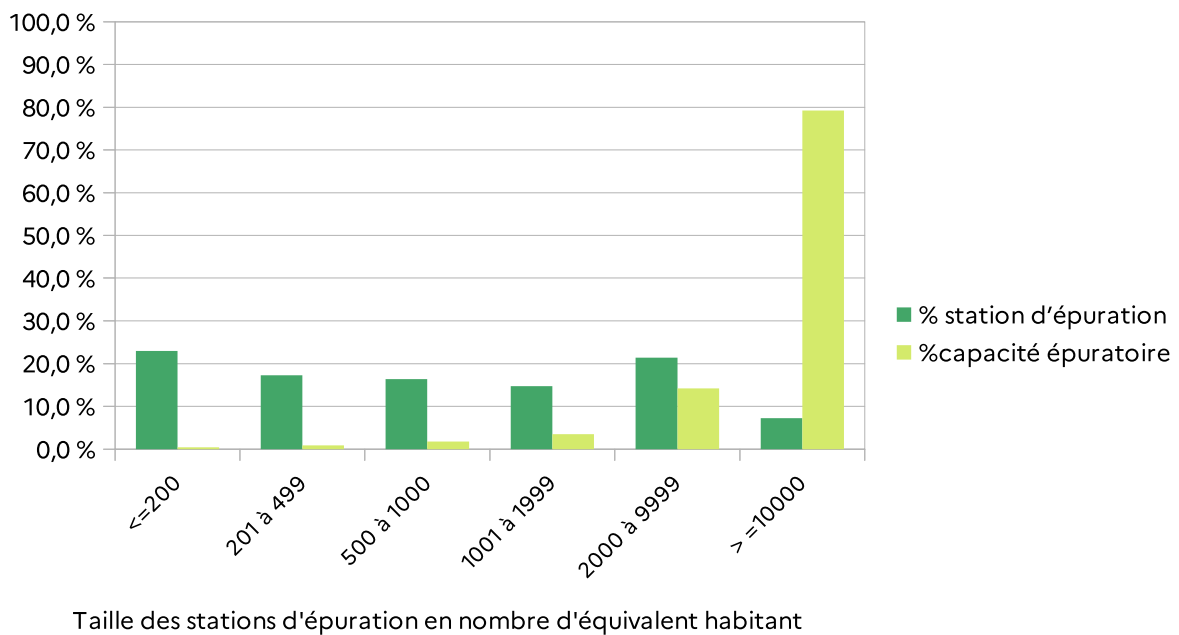
Les traitements par disques biologiques, lit bactérien et Décantation physique sont représentés dans la catégorie « autres traitements » sur le reste du présent rapport.

Illustration 13: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur traitement



Si les systèmes de traitement en boues activées, filtre à sable ou planté et lagunage aéré ou naturel sont réparties de façon assez homogène sur le nombre total de STEU avec des pourcentages respectifs à 39 % , 33 % et 25 %, le graphique ci-dessus montre bien que la plupart de la capacité épuratoire des stations est géré par des systèmes de boues activées (95,6 % de la capacité épuratoire).

Illustration 14: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur taille



Les stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 500 EH représentent 40% du parc en nombre d'ouvrages, alors qu'elles ne représentent que 1,3% des capacités épuratoires globales. A l'opposé, les stations supérieures à 10 000 EH représentent seulement 7,2 % du parc en nombre d'ouvrages, alors qu'elles peuvent traiter 79,2 % des capacités épuratoires globales.

Illustration 15: Cartographie de la taille et du type de station d'épuration

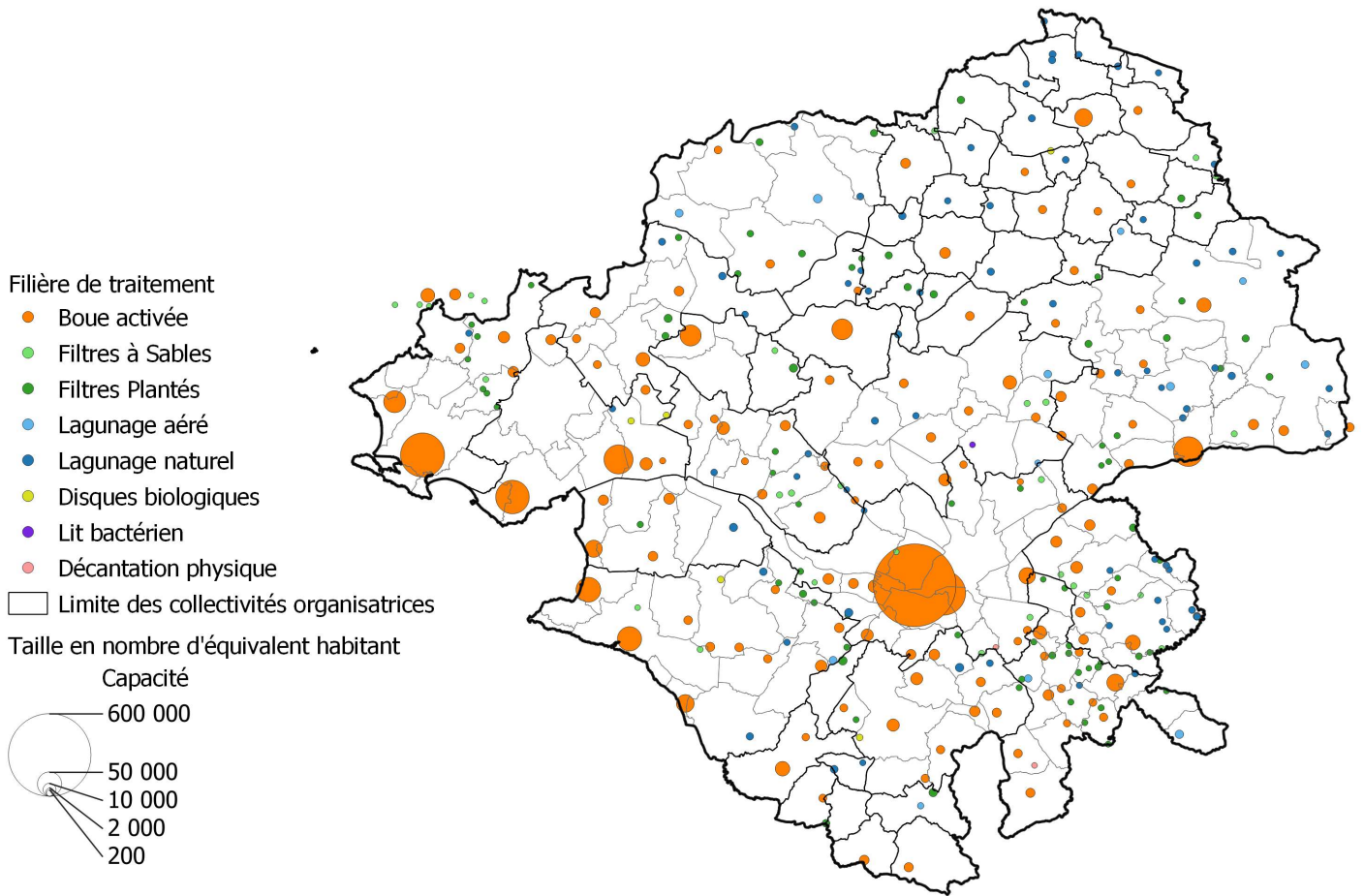
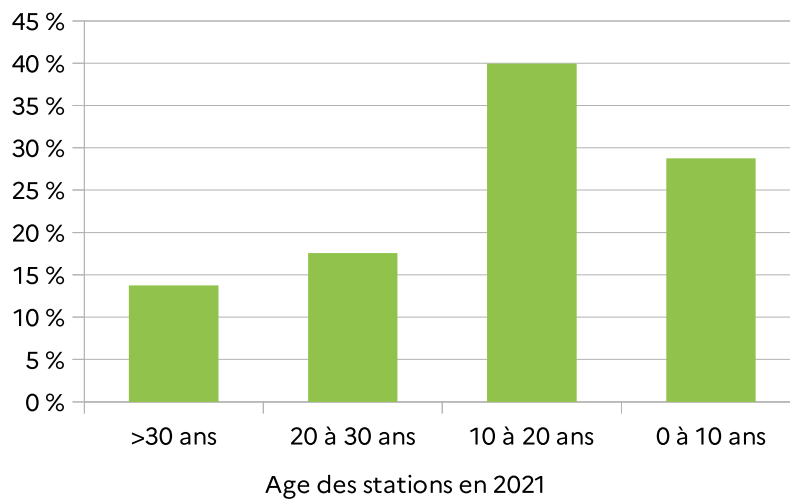


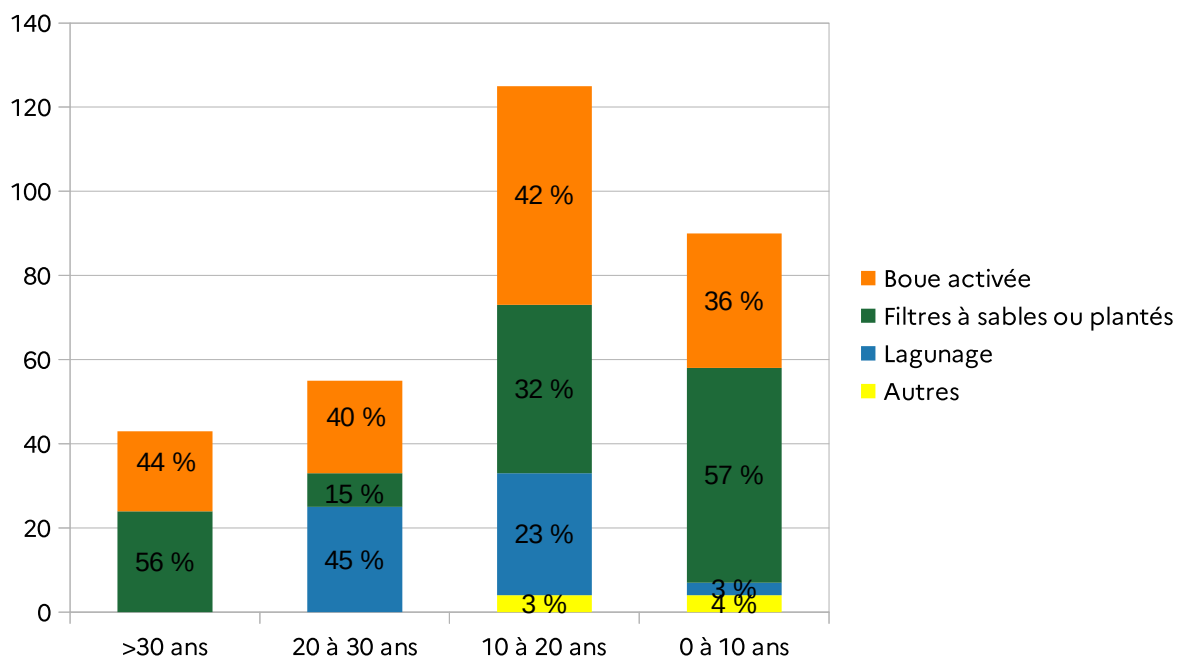
Illustration 16: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur âge



Les stations de la Loire-Atlantique sont globalement assez récentes : près de 70 % ont moins de 20 ans.

Cependant, parmi les stations de plus de 30 ans, 44 % sont des boues activées dont la durée de vie est techniquement plus limitée. Cela concerne 19 stations.

Illustration 17: Répartition des traitements d'épuration en fonction de leur âge



Focus 2021

Les Systèmes de traitement des eaux usées de la Regrippière ont été mis hors service le :

- 20/07/2021 – chemin des Carrières (CLOS140S0001) – lagunage naturel 530 EH
- 20/09/2021 – La Rinelière (0444140S0002) – lagunage naturel 650 EH

Au profit d'un nouveau système de traitement mis en service le 20/07/2021 sur le site du chemin des Carrières (0444140S0001) avec traitement par boue activée 1300EH.

Pour cette année de transition, les 3 systèmes sont pris en compte dans le présent rapport.

2.2 Performances des systèmes d'épuration

Les performances présentées ci après sont issus de l'application ROSEAU (Réseau organisé de la surveillance des eaux de l'assainissement urbain) qui permet :

- aux exploitants des stations de faire remonter les données d'auto-surveillance ;
- aux services de l'état d'évaluer la conformité des systèmes d'assainissement.

Les performances d'un système d'épuration sont évalués à partir de 3 critères :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages.

Le service chargé de la police de l'eau évalue chacun de ces 3 critères pour chaque station d'épuration.

La conformité de la collecte doit répondre aux dispositions réglementaires issues de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU.) Elle est évaluée en fonction de différents paramètres comme, par exemple, l'absence de rejets directs d'eaux usées non traitées, la limitation des apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages, l'acheminement de tous les flux polluants.

Les conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages s'apprécient au regard des exigences de la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015), ainsi que des éventuelles prescriptions particulières fixées par l'acte individuel (arrêté préfectoral ou réceptionné de déclaration).

La conformité est évaluée à deux niveaux :

- le **niveau national** qui est une obligation de moyen minimum ;
- le **niveau local** qui est défini selon le contexte (par exemple sensibilité du milieu récepteur, baignade, proximité d'un point de prélèvement pour l'eau potable) et qui est plus restrictif que le niveau national.

A noter qu'à partir de 2022, les services de la police de l'eau évaluent uniquement la conformité au niveau local.

La conformité des équipements correspond à une adéquation entre l'ouvrage et son utilisation (taille, type de filière de traitement, etc.)

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée en fonction des résultats des bilans 24h et donc de la capacité de la station à épurer les eaux usées selon différents paramètres (DBO5, DCO, matière en suspension, phosphore, nitrates, etc.).

La mise en œuvre de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines est basée sur la notion d'agglomération d'assainissement correspondant à une zone de population et d'activités déjà raccordées à un système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Le bilan en Loire-Atlantique, fin 2021, est le suivant :

- 73 agglomérations d'assainissement > 2 000 équivalents habitants (EH) dont 17 non conformes. Les non-conformités proviennent de l'équipement (pour 4 agglomérations) et/ou de la performance du système épuratoire (pour 7 agglomération) et/ou de la collecte (12 agglomérations) ;
- 153 agglomérations d'assainissement > 200 EH et < 2 000 EH dont 19 non conformes (3 pour équipement et/ou 18 pour performance insuffisante).

A noter que les non-conformités peuvent être dues à un défaut de matériel d'autosurveillance

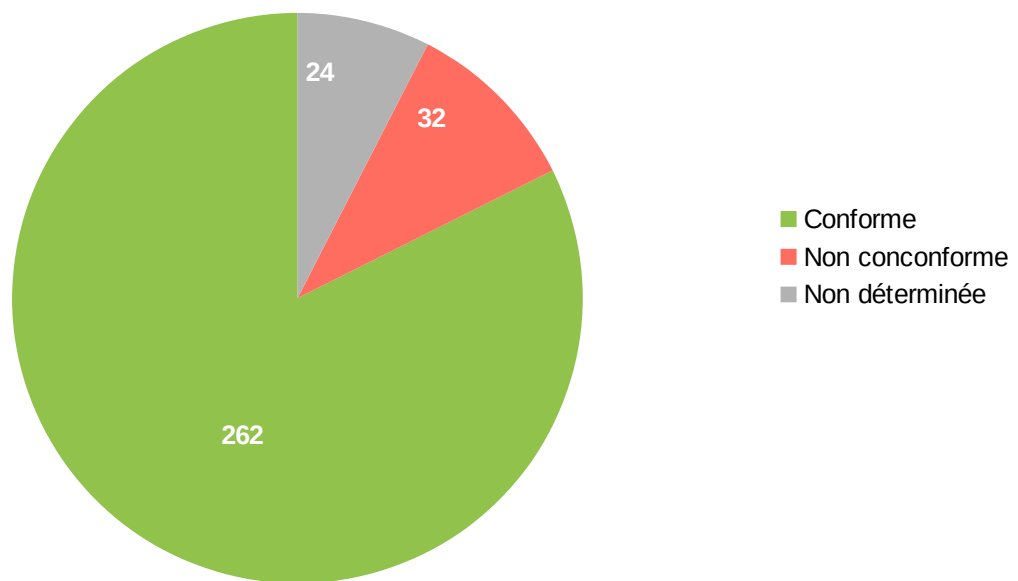
La conformité globale issue de Roseau concerne toutes les stations d'épuration de la Loire-Atlantique. Elle est calculée en prenant en compte les conformités de l'équipement et de la performance au regard des prescriptions locales et nationales.

Comme expliqué précédemment, la conformité locale est plus contraignante que la conformité nationale ce qui se traduit sur les graphiques par une proportion plus élevée de stations d'épuration non conformes globalement (équipements et performances) aux prescriptions locales.

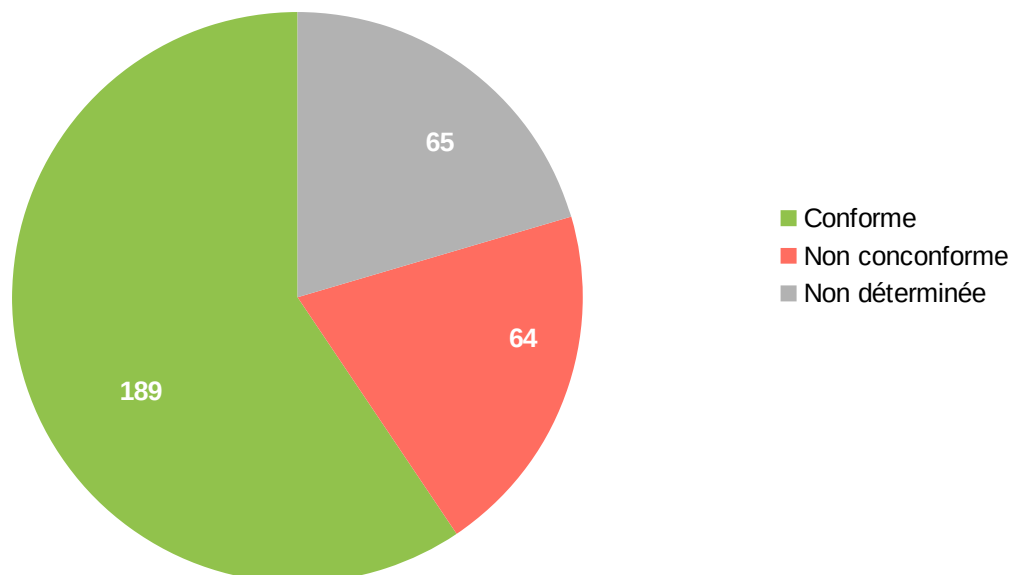
De plus, les prescriptions locales font parfois l'objet de suivis bisannuels ce qui explique que 65 stations n'aient pas été caractérisées en 2020 (notées « inconnu » en gris dans le graphique)

Illustration 18: Conformité globale au regard des prescriptions nationales et locales (données issues de ROSEAU)

Conformité globale nationale



Conformité globale locale



2.3 Les indicateurs de performances dans SISPEA

Dans SISPEA sont renseignés 3 indicateurs nationaux issus de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 :

- P203.3 Conformité de la collecte des effluents
 - P204.3 Conformité des équipements d'épuration
 - P205.3 Conformité de la performance des ouvrages
- et 1 indicateur local P254.3 Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel (ce dernier étant à remplir exclusivement pour les CCSPL).

A savoir

Les indicateurs SISPEA ne sont à saisir que pour les ouvrages > 2 000 EH. Ils sont ensuite calculés et consolidés à l'échelle des entités de gestion. Cela concerne 48 entités de gestion (sur les 109 existantes) et 91 ouvrages (sur 318).

La consolidation à l'échelle de l'entité de gestion peut amener des résultats parfois différents de ceux contenus dans ROSEAU (qui sont individualisés par système de traitement).

Sur les 48 EG concernées par cet indicateur, 28 ont effectué leur saisie. A contrario, 18 EG ayant des stations d'épuration < 2000 EH ont fait cette saisie. Sispea ne permettant pas d'exclure du calcul les EG ayant une step < de 2000, la consolidation a été faite avec l'ensemble des données saisies.

2.3.a - P203.3 Conformités de la collecte des effluents aux prescriptions nationales

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Il est calculé par la moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Majoré par la charge entrante en DBO5, cela donne un indicateur départemental moyen de 91,8 %

La majorité (89%) des EG ayant saisi et qui ont une STEU de > 2000 EH ont un indicateur égal à 100 %.

2.3.b - P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque système de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Il est calculé par la moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

En Loire-Atlantique, toutes les valeurs de cet indicateur saisies sont de 100 %.

2.3.c - P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque système de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Il est calculé par la moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

Les valeurs de cet indicateur en Loire-Atlantique vont de 0 à 100 % pour une moyenne pondérée de 98,5 % de conformité.

La majorité (85,7%) des EG ayant saisi et qui ont une STEU de > 2000 EH ont un indicateur égal à 100 %, une seule a saisi une conformité égale à 0.

2.3.d - P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

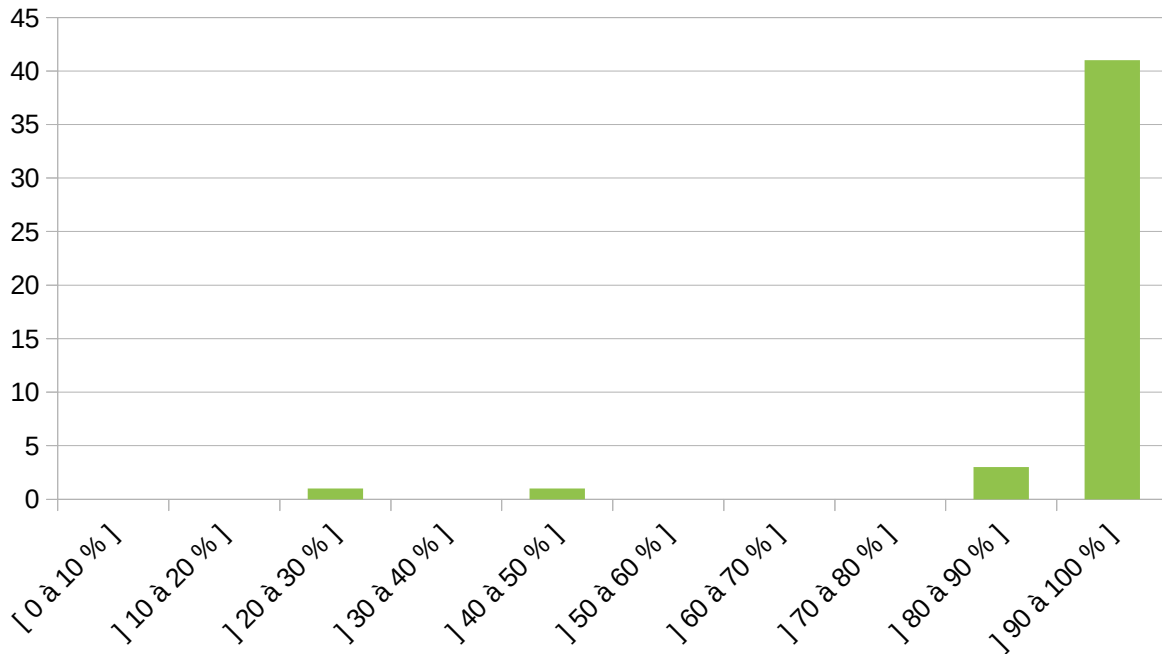
L'indicateur P254.3 n'est à remplir que par les collectivités ayant une CCSPL (cf Illustration 6) et au moins une station d'épuration > 2 000 EH. Cela concerne 9 collectivités en Loire-Atlantique (Hors CA Redon)

Son calcul est le suivant : nombre de bilans 24 h conformes / nombre de bilans 24 h réalisés (et retenus) x 100. La consolidation à l'échelle de l'entité de gestion se fait par la charge annuelle en DBO5 de chaque station d'épuration.

Sur les 31 EG concernées, 24 ont fait la saisie : 83 % avec une conformité à 100 %, 12 % avec une conformité entre 80 et 99 % et 5 % avec une conformité à 25 %

Pour autant, comme pour les autres indicateurs, certaines collectivités saisissent également cet indicateur même si elles n'y sont pas obligées. Ainsi, il y a 46 EG qui ont renseigné cet indicateur allant de 25 à 100 pour une moyenne consolidée à l'échelle du département de 98,7 %.

Illustration 19: Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)



2.4 La filière boues et destination des boues

Concernant la gestion des boues des stations d'épuration (déchets issus de l'épuration des effluents), les boues prises en compte dans SISPEA sont celles évacuées des stations d'épuration et non celles produites.

Les quantités affichées ne comprennent donc pas les boues stockées sur site (boues mises en dépôt sur lits plantés de roseaux, notamment).

Une évacuation est dite conforme si la filière utilisée a été autorisée ou déclarée, selon son type et selon sa taille.



Selon les données issues de Roseau, les ouvrages ont évacué 24 974 tonnes de matière sèche (tMS) alors que seulement 8 975 tonnes sont enregistrées dans SISPEA.

Il n'y a en effet que 44 entités de gestion qui ont renseigné cet indicateur.

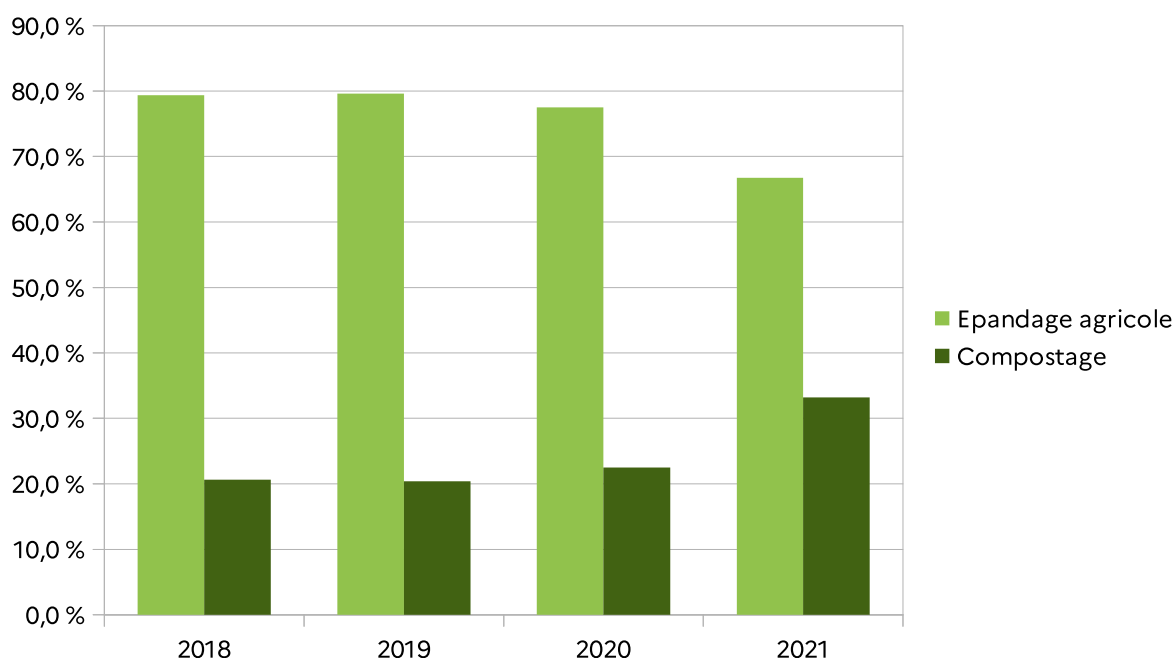
L'illustration 20 est issu des données ROSEAU.

97 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Ce chiffre n'est pas le reflet de la réalité. En effet, certaines collectivités semblent n'avoir pas bien compris cet indicateur qui semble être en Loire-Atlantique, selon Roseau, de 100 %.

Année 2021			% d'EG saisie
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8 975	51 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	97,0 %	40 %

Illustration 20: Evolution de la destination des boues sur 4 ans (données issues de Roseau)



Alors que la proportion épandage agricole / compostage était stable de 2018 à 2020, on note une augmentation du compostage en 2021 lié à la pandémie COVID 19.

En effet, en application de l'arrêté du 30/04/2020, abrogé en 2023, précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19, seules les boues répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 pouvaient être épandues en 2021 sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols.

Cela a un impact non négligeable sur le coût de l'assainissement, le compostage étant plus onéreux que l'épandage.

2.5 Synthèse des indicateurs des filières de traitement

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	1 %	91,8 %	100 %	37 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %	37 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	0 %	98,5 %	100 %	37 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [%]	25 %	98,7 %	100 %	35 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [%]	42,5 %	97,0 %	100 %	40 %

3. RÉSEAUX

Les données étudiées concernent les services ayant au moins la compétence collective.

3.1 Données de contexte

Données totales du département		2021	% d'EG saisie
VP.068	Volumes facturés [m ³]	55 134 018	48 %
VP.056	Nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques)	503 924	54 %
	Ratio moyen de facturation par abonné [m ³ /abonné/an]	113	47 %
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	77	51 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 221 893	51 %
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	153	52 %
VP.229	Ratio habitants par abonnés [hab/ab]	2,50	51 %

Une grande majorité des habitants de la Loire-Atlantique (84,6 %) sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

La taille des services est très disparate, le plus petit concernant 414 abonnés et le plus grand 673 000 abonnés. Il en est de même pour le linéaire de réseaux allant de 4,79 km à 2 315 km.

Sur les 153 autorisations de déversement, 110 concernent Nantes Métropole.

3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant :

Données totales du département		2021	% d'EG saisie
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	6512	53 %
VP.199	<i>Dont linéaire de réseaux unitaires [km]</i>	412	53 %
VP.200	<i>Dont linéaire de réseaux séparatifs [km]</i>	6100	53 %

Les réseaux d'assainissement de la Loire-Atlantique sont en majorité de type séparatif, il reste 6,33 % de réseaux unitaires (réseaux transportant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales).

Sur 58 EG ayant saisi leurs données, 50 n'ont pas de réseau unitaire.

3.2.a - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

Si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100 % indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.

Focus

Un abonné raccordé est un abonné dont l'installation finalisée lui permet de rejeter ses eaux usées dans le réseau collectif.

Un abonné raccordable est un abonné qui n'est pas encore raccordé au réseau collectif mais dont la présence d'une canalisation passant devant son terrain lui permet de le faire.

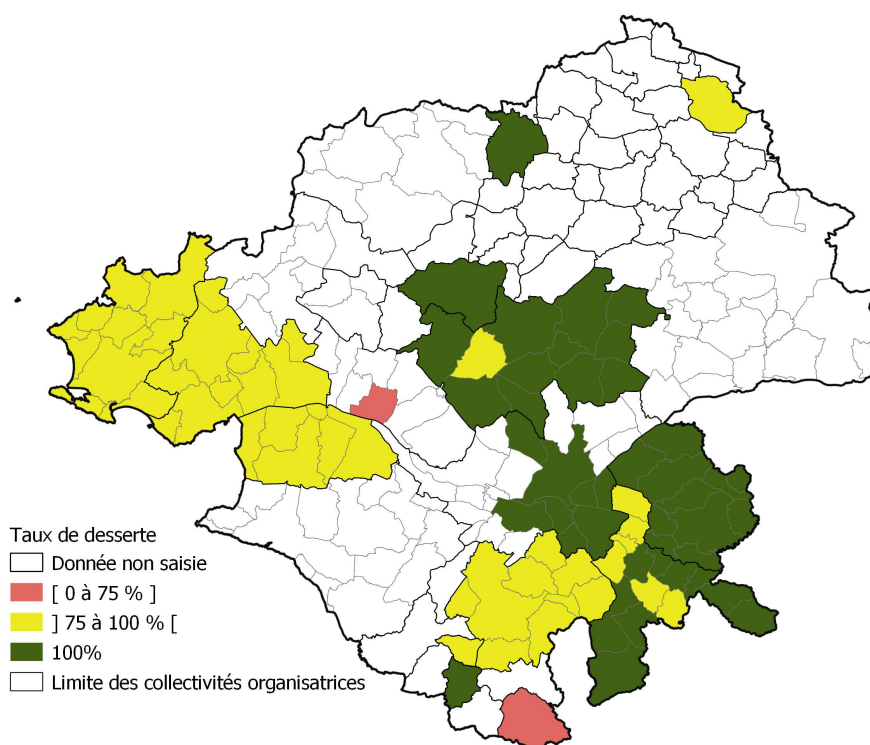
Il a alors 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau pour procéder à son raccordement. A défaut, une pénalité peut lui être appliquée.

90 % des entités de gestion ont un taux de desserte compris entre 90 et 100 %. La moyenne étant de 98,6 %.



Attention, cet indicateur est différent du taux d'assainissement collectif, qui lui indique le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement sur le nombre total d'habitants (84,60 % en Loire-Atlantique).

Illustration 21: Carte du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)



3.2.b - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) est un indicateur qui évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du réseau.

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 1.

Cet indice varie de 0 à 117 dans la Loire-Atlantique, témoin d'une disparité de connaissance en fonction des territoires (voir illustration 22 et 23). L'indice de connaissance moyen (consolidé à l'échelle départementale par le linéaire de réseau) est de 89,3 points (sur 120) en Loire-Atlantique et donc supérieur à la valeur nationale qui est de 64 points.

Cependant, cet indice consolidé à l'échelle du département ne représente pas la connaissance globale des réseaux d'assainissement sur le département et l'illustration 23 montre le besoin d'efforts supplémentaires, d'outils et de moyens en assainissement collectif pour approfondir la connaissance dans les années futures.

Illustration 22: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

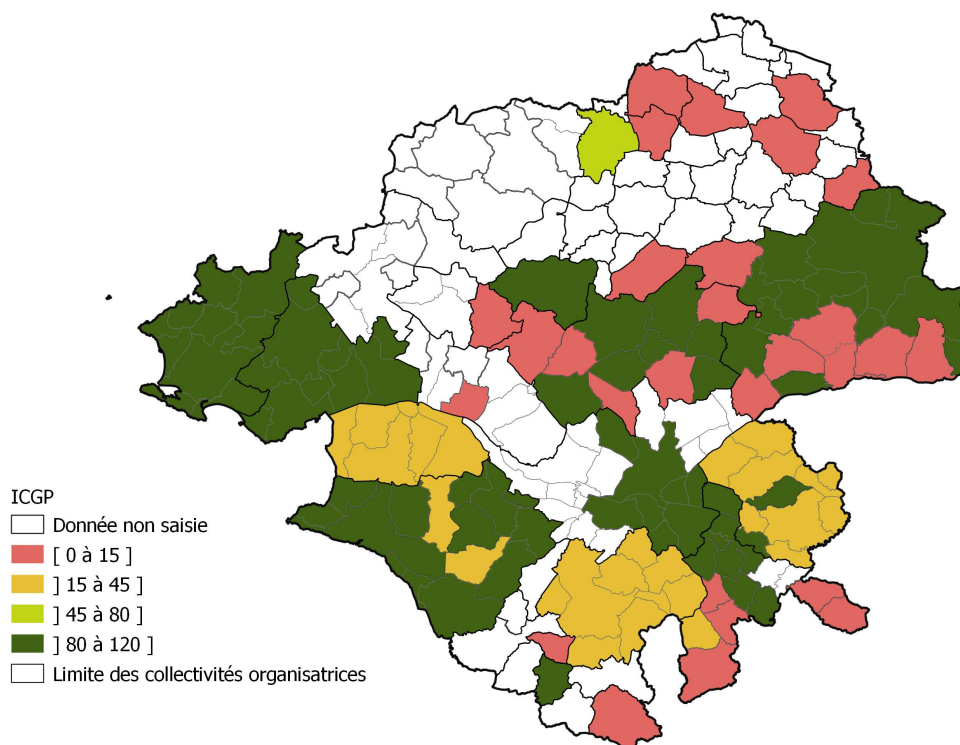
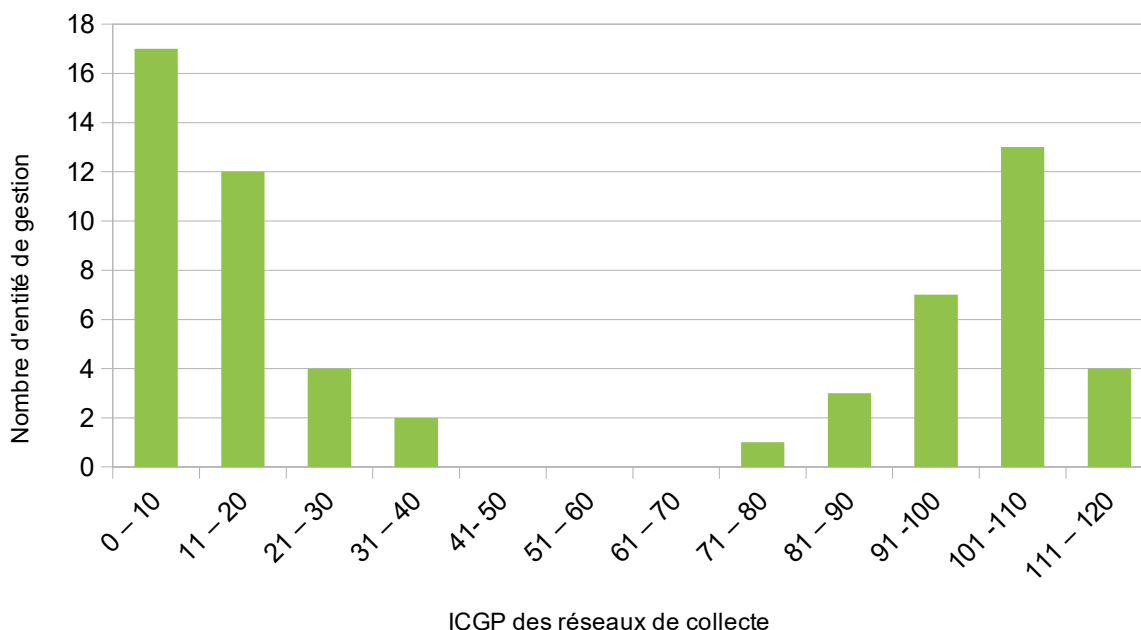


Illustration 23: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



3.2.c - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Cet indicateur (P252.2) recense, pour 100 km de réseau, le nombre de sites d'intervention (dits « points noirs »), nécessitant au moins 2 interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Pour la consolidation à l'échelle départementale, la variable de pondération est la longueur de réseau (hors pluvial en cas de réseau séparatif).

Un faible taux de points noirs suppose un réseau de bonne qualité en termes de structuration et de conception.

Cet indicateur n'est exigé que des collectivités ayant une CCSPL. Pour autant, de nombreuses entités de gestion remplissent cet indicateur, souvent en ne déclarant aucun « point noir » sur leur réseau.

Ainsi, 57 % des EG ayant renseigné cet indicateur indiquent un nombre de points noirs égal à 0.

Cet indicateur est très variable sur le département, avec des valeurs allant de 0 à 17,4 (cette dernière étant sur un réseau de 11,5 km).

La moyenne départementale pondérée se situe autour de 2,9. La moyenne nationale est de 5.

3.2.d - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau (hors branchement).

Il est calculé à partir du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (VP.140) et du linéaire de réseau hors branchement (VP.077)

Cet indicateur n'est obligatoire à fournir que par les collectivités dotées d'une CCSPL. La faiblesse de la saisie ne permet pas de faire une analyse complète de cet indicateur (cf Illustration 24).

En 2021, en Loire-Atlantique, d'après les données saisies dans SISPEA, 25,4 km de réseau de collecte des eaux usées ont été renouvelés avec une part importante sur Nantes Métropole (12,3 km de réseau renouvelé).

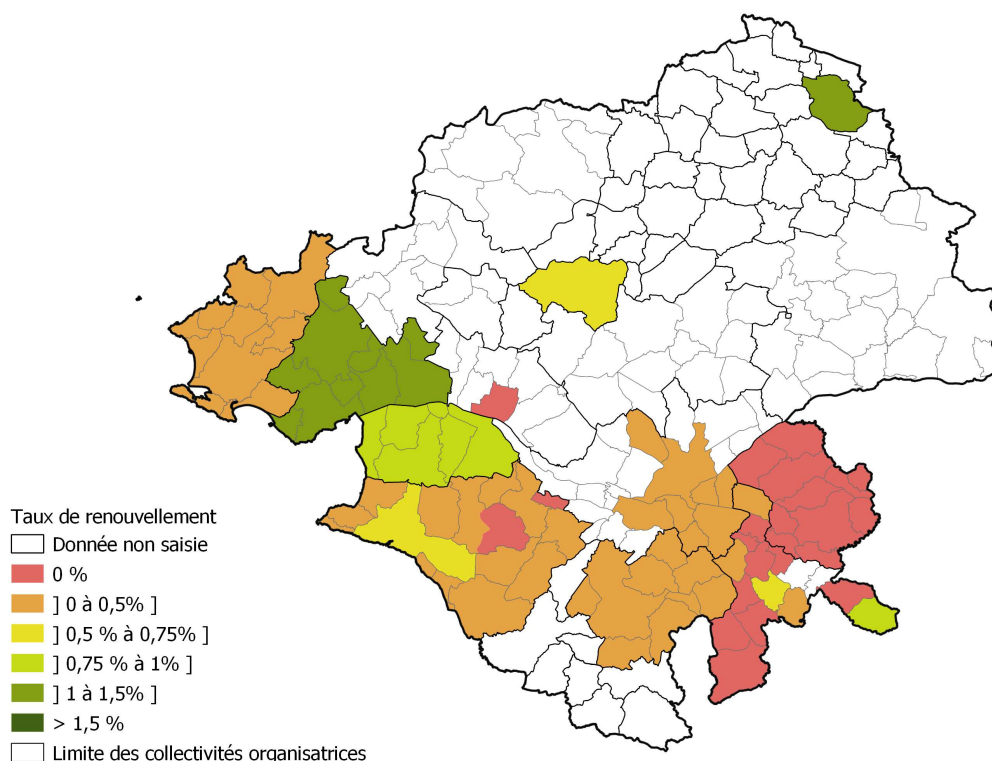
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,4 % (valeur consolidée à l'échelle du département avec le peu de valeur saisie).

Tout comme en eau potable, le plus fort taux (1,12 %) est sur le réseau de la CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

La moyenne nationale est de 0,48 % de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

250 ans
Pour renouveler la
totalité du réseau

Illustration 24: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)



3.2.e - L'indice de connaissance des rejets

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-plein des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 2.

Cet indicateur n'est obligatoire à fournir que par les collectivités dotées d'une CCSPL.

Pour 2021, en Loire-Atlantique, cet indice varie entre 0 et 120. Cet indice est pondéré au niveau départemental par la charge entrante en DBO5. La moyenne pondérée au niveau du département est de 29,8 points. La moyenne nationale est de 83,3 points.

Cela met en évidence une trop faible connaissance des rejets des eaux usées et illustre les efforts à mener dans ce domaine.

Illustration 25: Carte de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

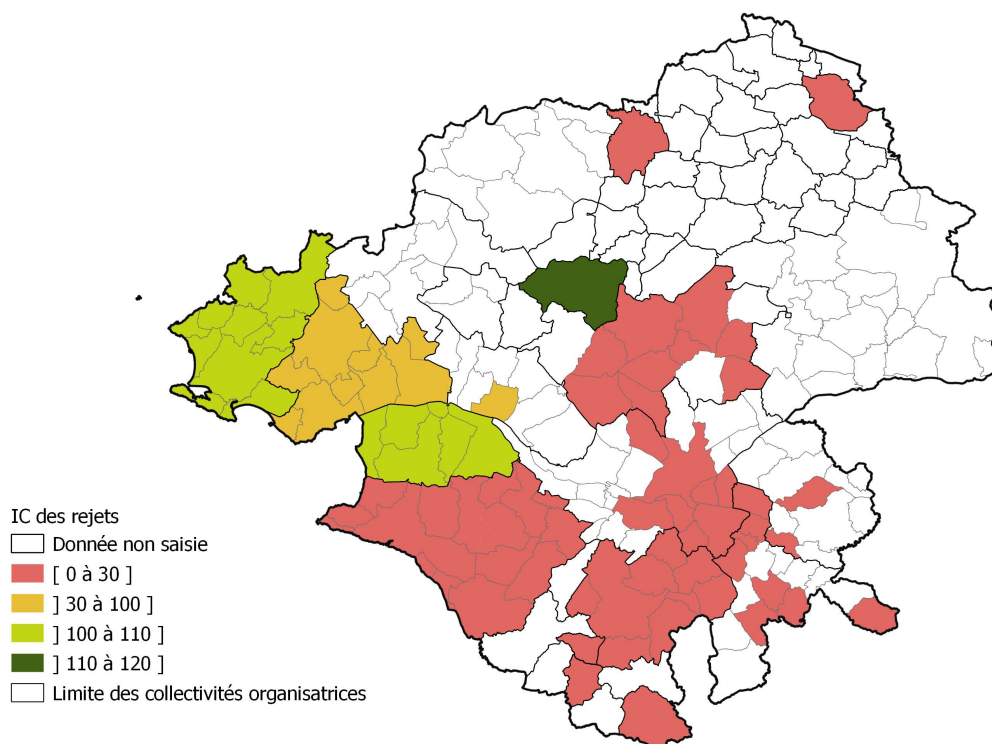
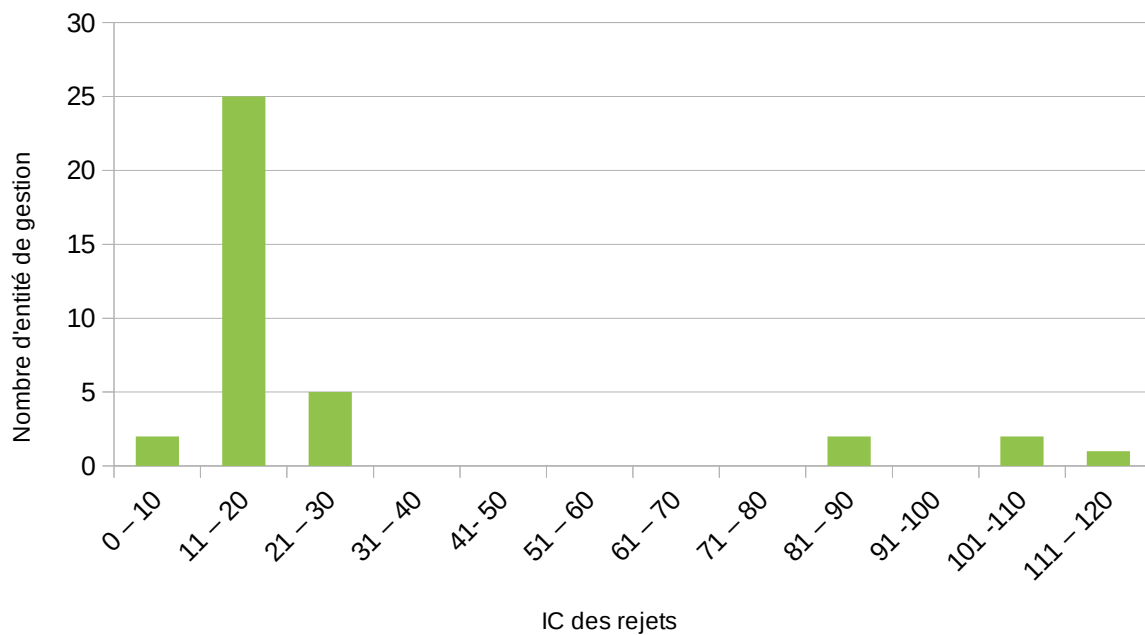


Illustration 26: Répartition du nombre d'entité de gestion en fonction de l'indice de connaissance des rejets



3.3 Synthèse des indicateurs techniques liés aux réseaux

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [%]	71,1 %	98,6 %	100 %	36 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	0	89,3	117	50 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage [nb /100 km de réseau]	0	2,9	17,4	50 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0 %	0,4 %	1,12 %	28 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	0	29,8	120	30 %
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années [km]	0	/	42,1	28 %
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année [km]	0	/	12,3	44 %

4. GESTION DES SERVICES

4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0) correspond aux abandons de créances à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fonds de solidarité logement – FSL - essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m³ consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m³ consommé, pour l'aide aux plus démunis.

83,7 % des EG ayant renseigné cet indicateur ont un montant égal à 0.

La moyenne départementale s'établit à 0,01 €/m³, soit 1,20 € sur une facture 120 m³.

Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'assainissement (0,46 % d'une facture 120 m³).

La moyenne nationale est de 0,005 €/m³

4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur (P251.1) mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte (débordement dans la partie privée) ou à une inondation par la mise en charge du collecteur public (ramené à 1 000 habitants desservis).

Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

Pour 2021, sur les 58 EG ayant renseigné cet indicateur, seuls 3 EG ont saisi un indicateur > 0. La valeur départementale calculée est donc de 0,016 (pour 1 000 habitants) ce qui signifie qu'en moyenne un habitant sur 62 500 est concerné par un retour d'eau usée dans son habitation.

La moyenne nationale est de 0,04

4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur (P256.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Bien que cet indicateur ne concerne que les collectivités ayant une CCSPL, ce dernier est bien renseigné.

Les états de la dette saisis sont compris entre 0 et 11,1 ans, pour un état de la dette moyen de 2,27 ans (moyenne pondérée par l'épargne brute annuelle). La moyenne nationale est de 3,6 ans.

Illustration 27: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P256.2)

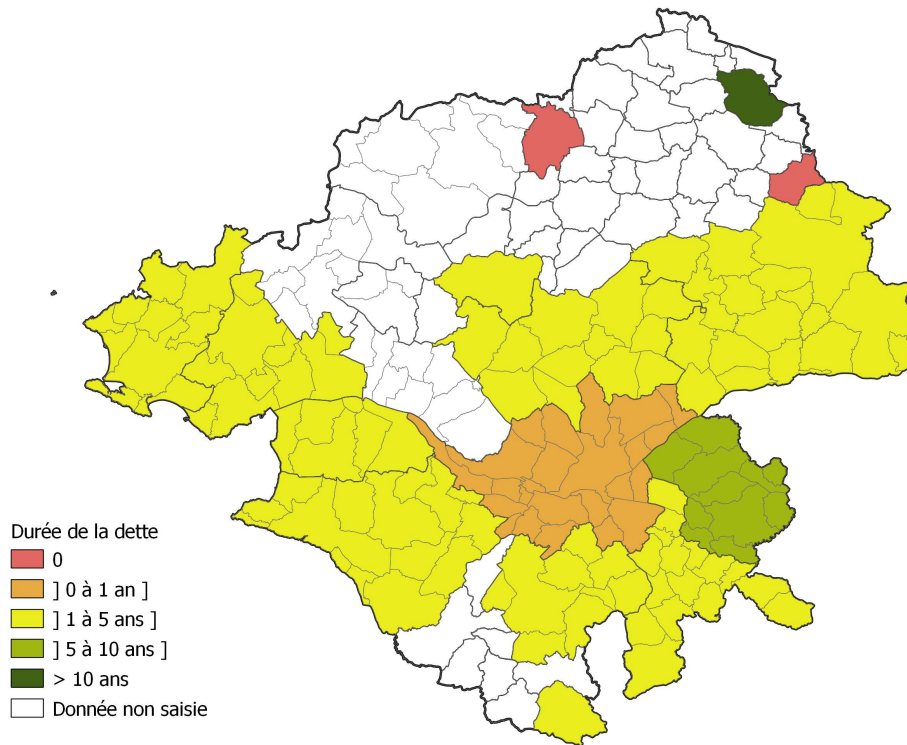
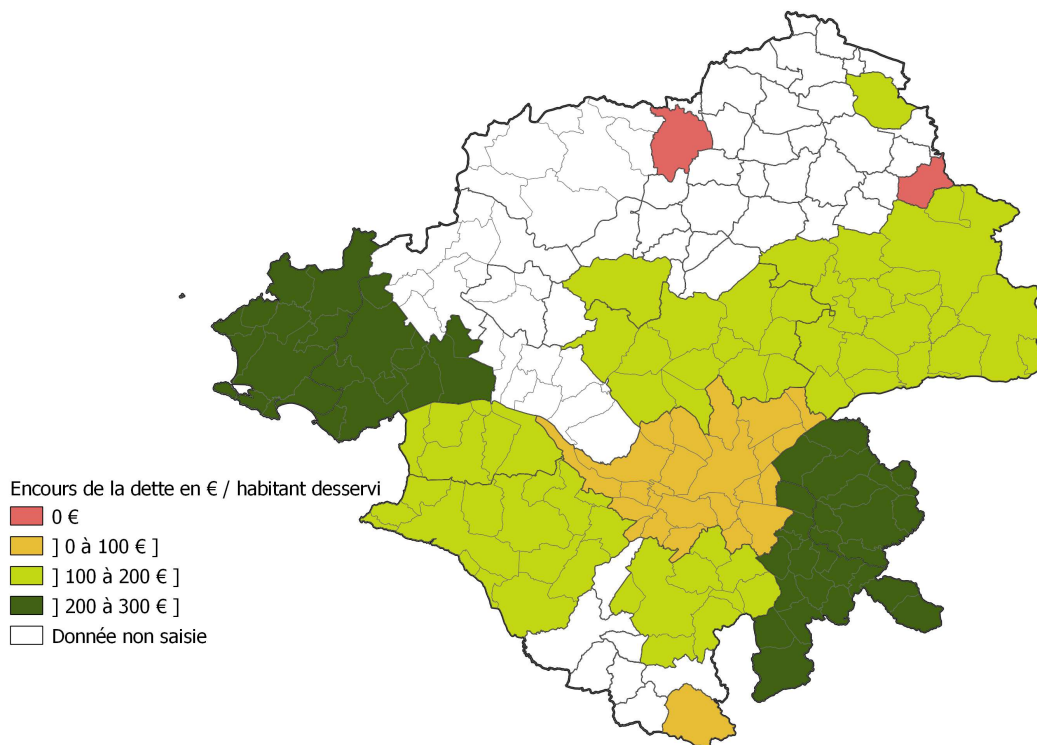


Illustration 28: Carte de l'encours de la dette par habitants desservis (VP.182/D201)



L'état de la dette et l'endettement par abonné sont assez faibles, ce qui peut indiquer des services assez anciens à rembourser leurs investissements et/ou peu de renouvellement.

A noter : la CARENE a un encours/habitant entre 200 et 300 € mais a également un renouvellement de réseau important.

4.4 Taux d'impayés

L'indicateur P257.0 représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans.

L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio-économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement.

Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique. Par ailleurs, l'absence de saisie de la variable « chiffre d'affaires TTC », qui permet la consolidation de l'indicateur, peut également être un facteur limitant.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux d'impayé en assainissement collectif en Loire-Atlantique en 2021 est de 2,35 % (soit un peu supérieure à la moyenne nationale qui est de 2,2), avec des valeurs allant de 0 à 11,7 %.

4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P258.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites**. Il est ainsi censé exprimer les réclamations les plus « lourdes ».

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux moyen de réclamation est de 0,197 soit moins de 1 réclamation pour 5 000 abonnés.

La moyenne nationale est de 1,8.

4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0	0,01	0,063	42 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0,016	0,431	50 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	0	2,27	11,1	41 %
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [%]	0 %	2,35 %	11,70 %	23 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000 hab]	0	0,197	1,63	44 %

Bon à savoir

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des pays en voie de développement.

5. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Il s'agit des tarifs au 1^{er} janvier 2022.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

48,6 %
des entités de gestion
ont saisi leur prix de
l'assainissement.

5.1 Composition du prix

5.1.a - Généralités

Le prix est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix mentionné dans le présent rapport comprend :

- Le traitement de l'eau (la collecte, le transport, le traitement, les contrôles) ;
- les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Il ne comprend pas :

- l'eau potable ;
- les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Les variations du prix de l'assainissement peuvent être liées :

- aux particularités locales (qualité du milieu récepteur, localisation de la station, topologie, densité de la population, ...);
- aux collectivités (histoire, taille, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance modernisation des réseaux).

5.1.b - Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services d'assainissement exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

100 % des services de la Loire-Atlantique ayant saisi sont assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'assainissement est de 10 % en 2022.

5.1.c - Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2022 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m³) ;
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,16 € HT/m³).

Ainsi, seule la redevance « modernisation des réseaux » est prise en compte dans le présent rapport.

5.2 Le prix du service

Au 1^{er} janvier 2022, pour les abonnés domestiques, la facture annuelle pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises) est de 258 € soit 2,15 €/m³ ; et une dépense mensuelle d'environ 21,5 €.

2,15 €/m³
est le prix moyen
du service
d'assainissement.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'assainissement de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité. La moyenne nationale est à 2,21 €/m³.

L'abonnement de référence (ou part fixe) est compris entre 0,00 € et 103 € dans le département. Il est en moyenne de 39,07 € TTC et représente 9 % de la facture type 120 m³ (ce qui reste dans la moyenne nationale qui est de 8 %)

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,69 €	2,15 €	3,73 €
	Facture 120 m ³ TTC annuelle	202,80 €	258,00 €	447,6 €
Dont	Part fixe (abonnement) TTC	0,00 €	39,07 €	103 €

Illustration 29: Composition d'une facture type 120 m³ d'assainissement collectif

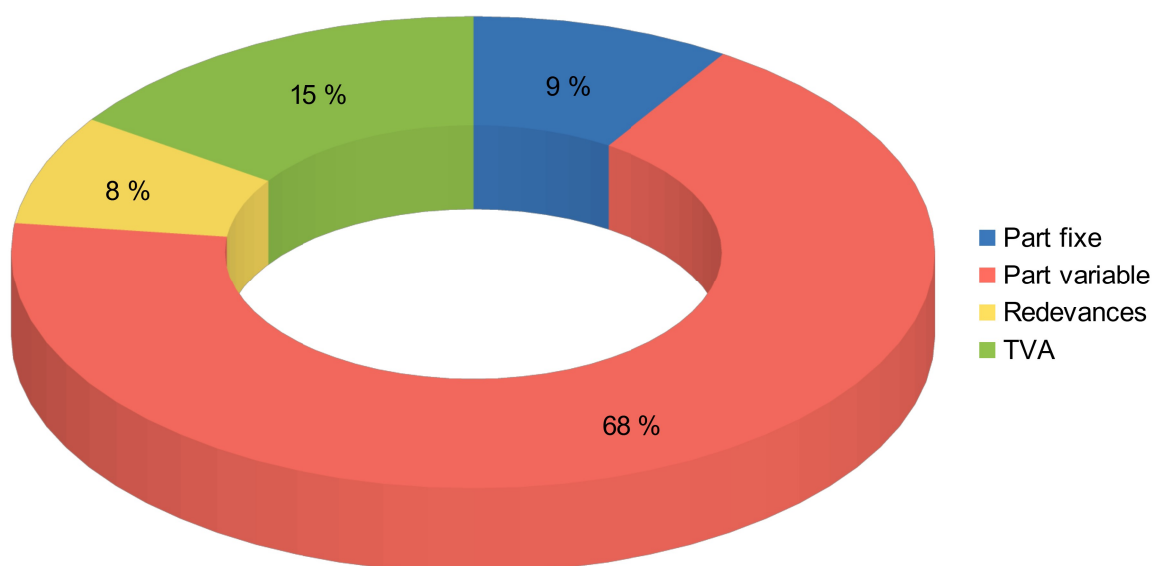
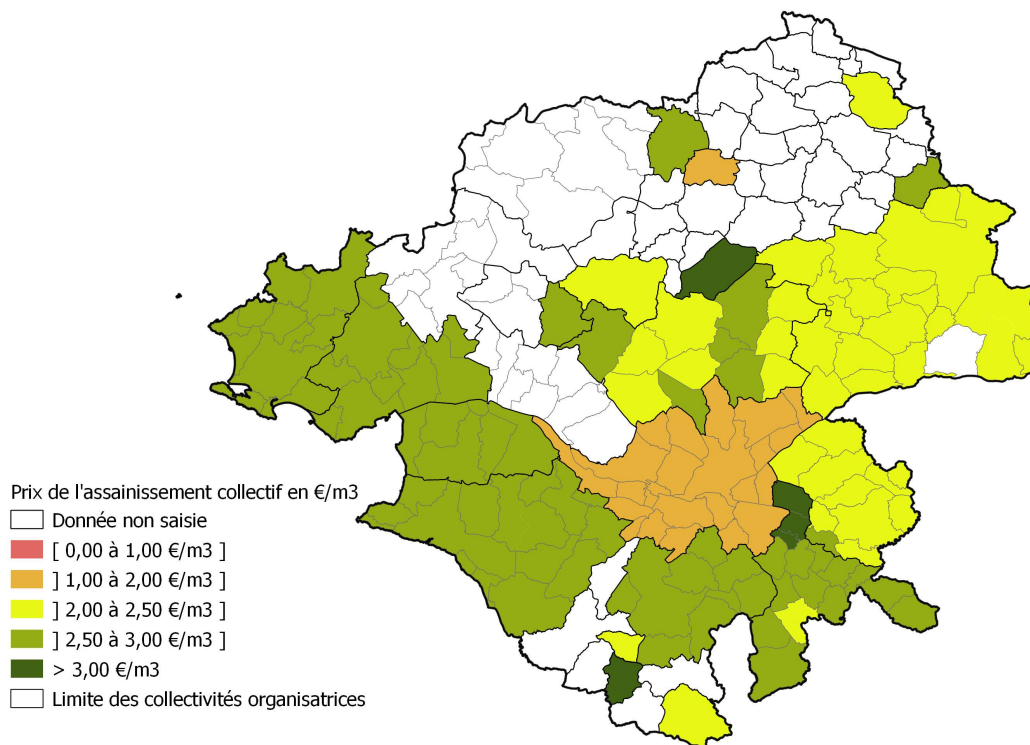
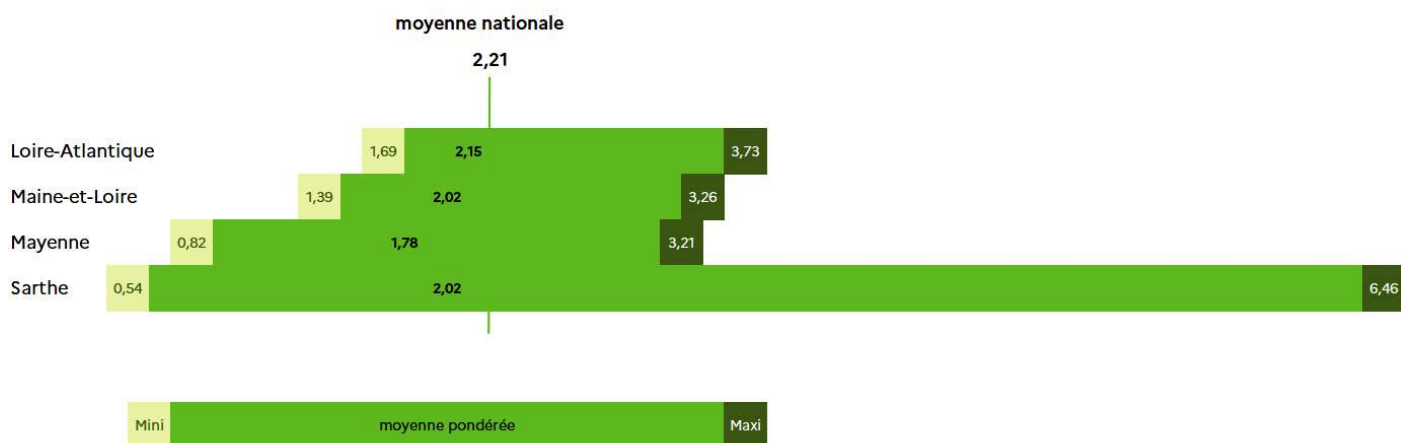


Illustration 30: Carte des prix de l'assainissement collectif (D.204.0) au 1^{er} janvier 2022



5.3 Comparaison interdépartementale



Tous les départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA ont une moyenne départementale pondérée inférieure à la moyenne nationale. Concernant la Loire Atlantique, il est intéressant de noter que le panel des prix est assez restreint (facteur de 2,2 entre le prix mini et le prix maxi).



6. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Les données relatives à l'assainissement non collectif utilisées dans le présent rapport représentent 68,80 % des entités de gestion de la Loire-Atlantique et couvrent 87,80 % de la population.

6.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021

En 2021, 16 collectivités ont un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en Loire-Atlantique. (Cf. Illustration 31)

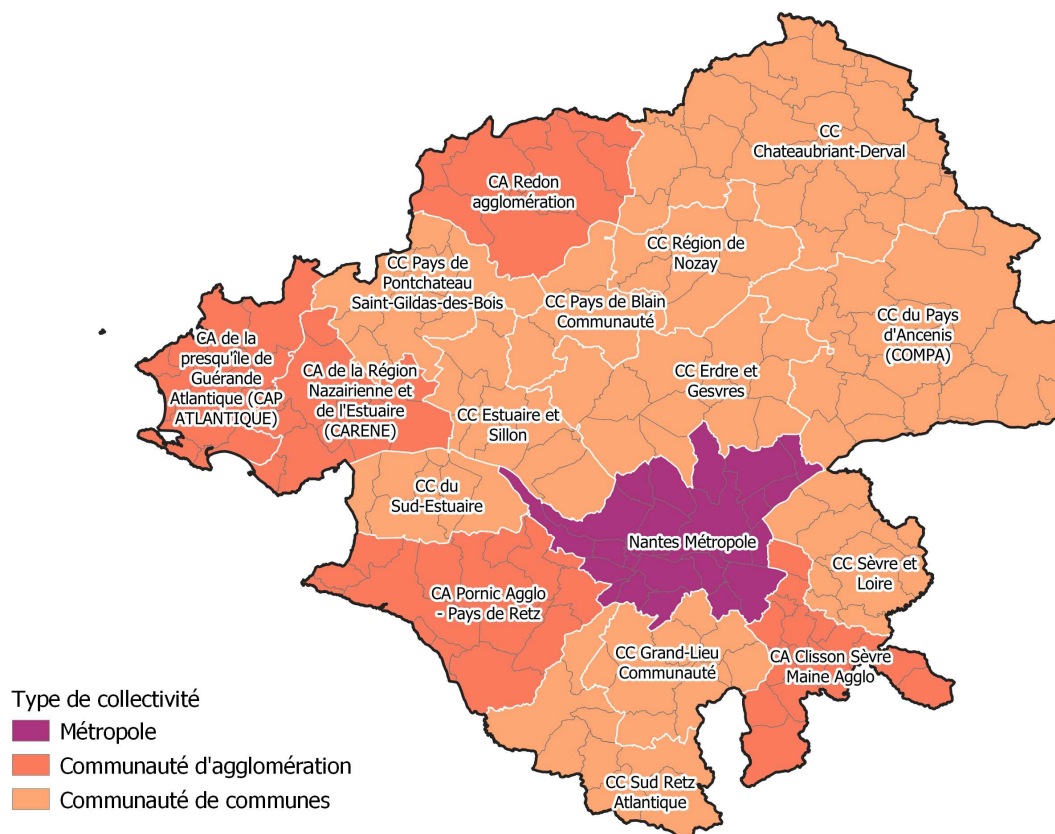
Ce sont exclusivement des EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) c'est-à-dire des communautés de communes, communautés d'agglomération ou métropole.

100 %

De la compétence est gérée en intercommunalité

A noter : les 8 communes appartenant à l'agglomération de Redon, dont le siège est dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ne seront pas représentées dans les cartes techniques et n'entreront pas dans les calculs de consolidation départemental du présent rapport.

Illustration 31: Carte des collectivités compétentes en assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2021.





La notion d'entité de gestion (EG²) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service) car au sein même de celle-ci peut exister plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation et donc plusieurs entités de gestion.

La création de nouvelles communautés de communes (avec des contrats d'affermage en cours au moment du regroupement) peut expliquer la pluralité d'entités de gestion.

16 entités de gestion gèrent l'assainissement non collectif dans le département.

En Loire-Atlantique, chaque collectivité ne possède qu'une seule entité de gestion. Ainsi, 16 entités de gestion assurent la gestion de l'assainissement non collectif.

6.2 Mode de gestion

Grâce à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

La régie est le mode de gestion majoritaire

Les modes de gestion présents sur le département sont :

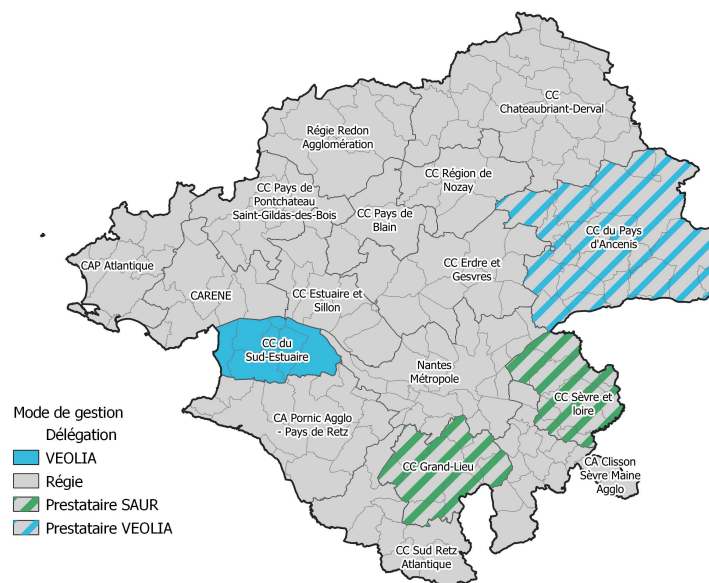
- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

En ANC, le mode de gestion privilégié est la régie avec 94 % des EG en régie.

Parmi ces régies, trois font appel à un prestataire privé pour tout ou partie de l'exploitation. (Cf. *Illustration 32*).

La seule entité de gestion déléguée est exploitée par affermage avec une entreprise privée (VEOLIA).

Illustration 32: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement non collectif



² Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)



6.3 Données de contexte

Selon les données saisies dans SISPEA, l'assainissement non collectif en Loire-Atlantique représente un potentiel de 56 307 installations.

92,7 % de ces installations ont été contrôlées par les SPANC et 9,7 % de ces installations contrôlées ont été jugées non conformes.

Les SPANC du département emploient 22 Équivalent Temps Plein (ETP). Ce nombre varie en fonction des SPANC, allant de 0,7 à 5,2 ETP, pour une moyenne de 2,4 ETP par SPANC.

	Données totales du département	2021	% d'EG saisie
D301.0	Évaluation du nombre d'habitant desservis par le SPANC	181 950	81 %
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées	52 171	69 %
DC304	Nombre d'ETP salariés des SPANC	22	69 %
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	56 307	69 %
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	578	38 %

6.4 Indicateurs techniques

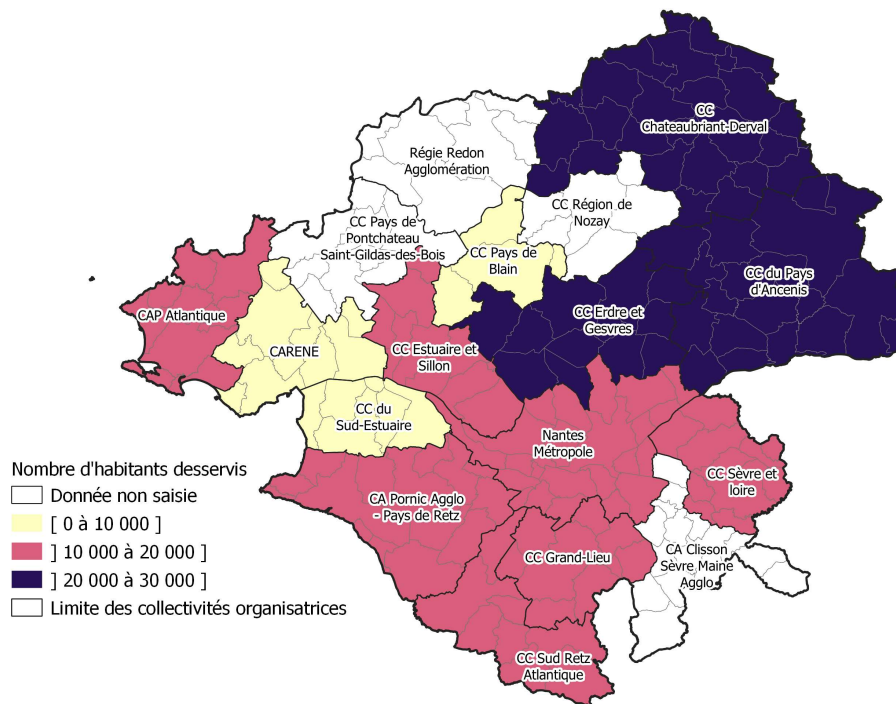
6.4.a - D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Relèvent du SPANC toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif. Si la délimitation des zonages collectif/non collectif n'a pas été réalisée, cet indicateur ne devrait pas être renseigné.

Selon les données saisies par les entités de gestion, 181 950 habitants sont adhérents d'un SPANC soit 12,6 % de la population.

Illustration 33: Carte de l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)



6.4.b - D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

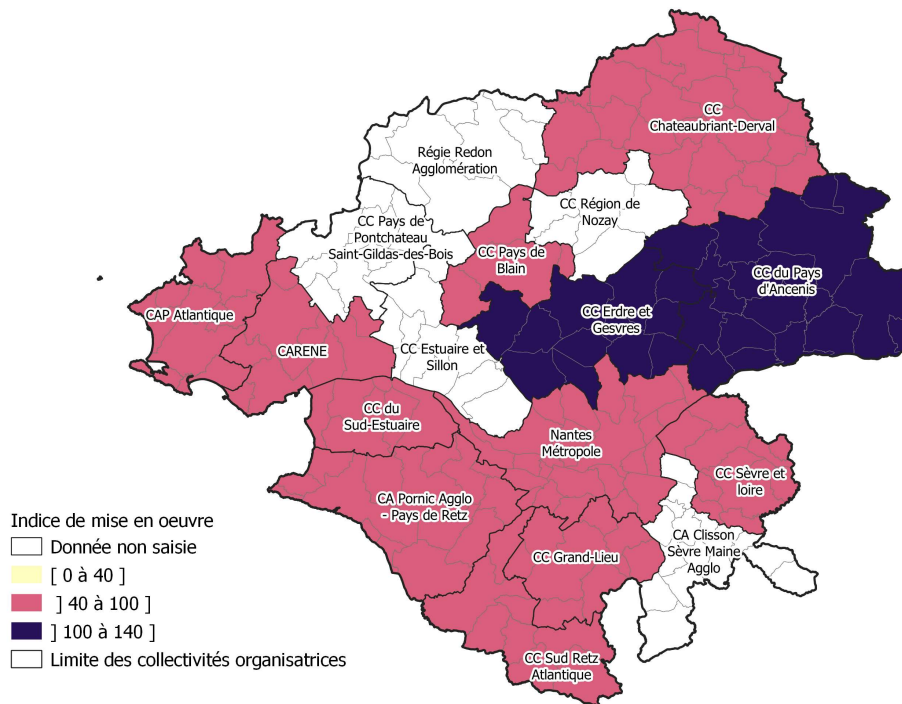
Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu. Son calcul est détaillé en ANNEXE 3.

En Loire-Atlantique,

- 2 EG annoncent un indicateur à < 100 (80) car leur zonage d'assainissement est en cours (CC Pays de Blain Communauté et CC Chateaubriant-Derval)
- 2 EG un indicateur > 100 (110 et 130) car elles proposent :
 - à la demande des propriétaires, d'assurer l'entretien des installations (COMPA et CC Erdre et Gesvres)
 - de mettre en place une opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage intercommunale avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (CC Erdre et Gesvres)



Illustration 34: Carte de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)



6.4.c - P301.3 Taux de conformité des dispositifs D'ANC

Focus : qu'est ce qu'une installation jugée conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ?

Il s'agit des installations :

- soit neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle (au titre de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012)
- soit existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle (au titre de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012) ou après mise en conformité validée par le service.

Il s'agit du nombre d'installations contrôlées et non du nombre de contrôles, une installation contrôlée plusieurs fois n'est comptabilisée qu'une fois

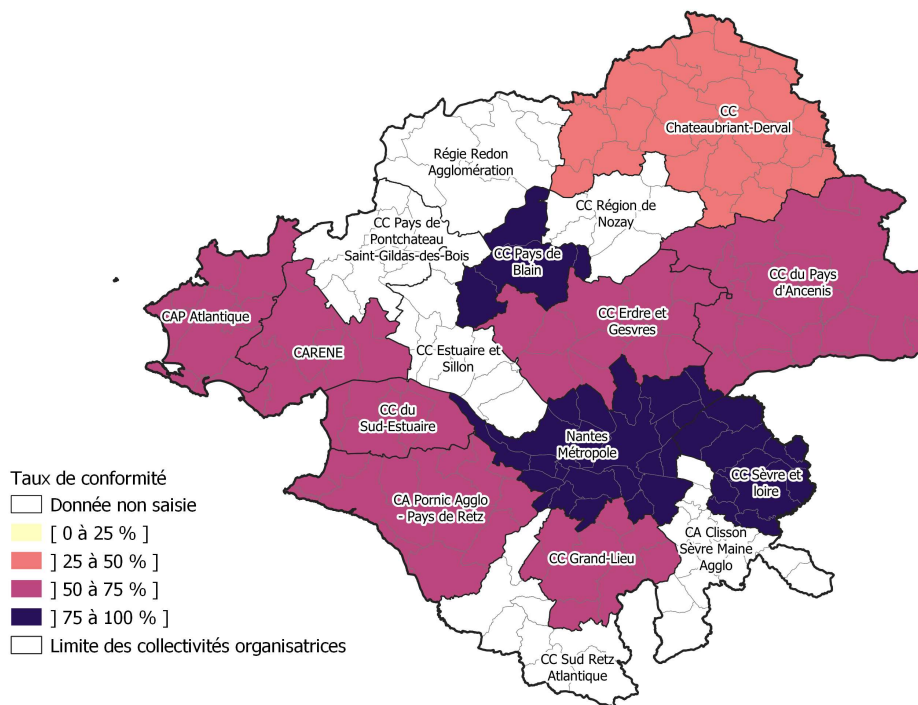
Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.



Le taux de conformité varie de 43,6 à 90,9 % avec une moyenne pondérée à 67,3 %. La moyenne nationale est à 63,4 % de taux de conformité des dispositifs ANC.

Illustration 35: Carte des taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3)



6.4.d - Synthèse des indicateurs techniques

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D301.0	Evaluation du nombre d'habitant desservis par le SPANC	2 200	13 996	27 200	81 %
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC [de 0 à 140]	80	103,2	130	75 %
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC [%]	44 %	67 %	91 %	63 %



6.5 Indicateurs financiers

6.5.a - Généralités

Il s'agit du montant de la redevance forfaitaire la plus couramment appliquée pour la prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation ANC.

Il est généralement payé en une seule fois par le propriétaire de l'installation contrôlée, à l'issue du contrôle.

Il correspond au forfait en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport prix/qualité du service (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année 2022).

Il peut éventuellement faire l'objet d'un paiement échelonné à l'issue du service rendu : dans ces conditions le forfait est égal à la somme de toutes les échéances.

6.5.b - Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services d'assainissement exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

Un tiers des services ont déclaré être assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'assainissement non collectif est de 10 % en 2022.

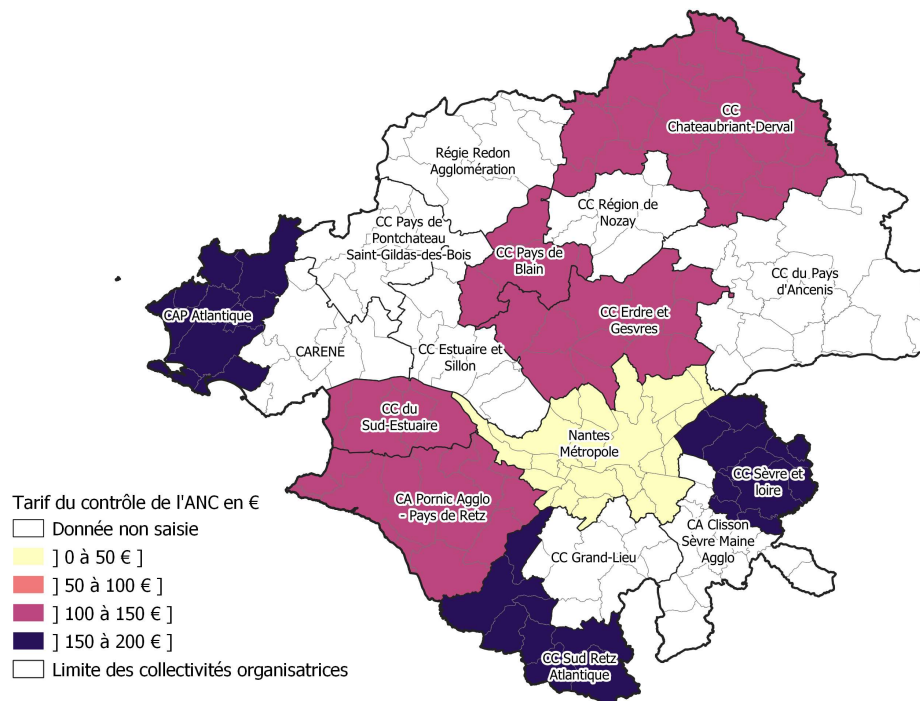
6.5.c - Le prix du service de l'assainissement non collectif

Année 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	0	120,59	174	69 %
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	74	96,70	150	54 %
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	50	119,17	150	54

La moyenne pondérée départementale est fortement diminuée par Nantes Métropole qui ne fait pas payer les contrôles d'assainissement non collectif. En supprimant cette valeur, le tarif des contrôles se situe entre 105 € et 174 € avec une moyenne pondérée départementale à 135 €.



Illustration 36: Carte des tarifs du contrôle de l'ANC (DC.196)



ANNEXE 1
Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que** si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que** si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0

VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

ANNEXE 2

Calcul de l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Il faut cependant tenir compte des règles suivantes :

- Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.
- Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires n'est faite que si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
VP:158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP:159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP:160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP:161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP:162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP:163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont décomptés que si au moins 80 points dans la partie A)			
VP:164 - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points qui ne sont décomptés que si au moins 80 points dans la partie A)			
VP. 186 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P255.3)	120	-	20

ANNEXE 3

Calcul de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est un indice descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en ANC.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 140

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B décrites ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : Elements obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)			
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 - Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
PARTIE B : Elements facultatifs du SPANC (40 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur D302.0)	140	-	80

ANNEXE 4
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif de la Loire-Atlantique

	Données 2021	Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisies
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,69 €	2,15 €	3,73 €	49 %
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [%]	71,1 %	98,6 %	100 %	36 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	0	89,3	117	50 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	1 %	91,8 %	100 %	37 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100,0 %	100 %	37 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	0 %	98,5 %	100 %	37 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [%]	42,5 %	97,0 %	100 %	40 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0	0,01	0,06	42 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0,02	0,43	50 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage [nb /100 km de réseau]	0	2,9	17,4	50 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0 %	0,4 %	1,12 %	28 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [%]	0 %	98,7 %	100 %	40 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	0	29,8	120	30 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	0	2,27	11,1	41 %
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [%]	0 %	2,35 %	11,70 %	23 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000 hab]	0	0,2	1,63	44 %
VP140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années [km]	0	/	42,1	28 %
VP141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année [km]	0	/	12,3	44 %

	Somme totale à l'échelle du département	2021	% d'EG saisies
	Ratio moyen de facturation par abonné [m ³ /abonné/an]	113	47 %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 221 893	51 %
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	153	52 %
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8 975	51 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	97,0 %	40 %
VP056	Nombre d'abonnés	503 924	54 %
VP068	Volumes facturés [m ³]	55 134 018	48 %
VP077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	6 512	53 %
VP199	<i>Dont linéaire de réseaux de collecte unitaires [km]</i>	412	53 %
VP.200	<i>Dont linéaire de réseaux de collecte séparatifs [km]</i>	6 100	53 %
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	77	51 %
VP.229	Ratio habitants par abonnés [hab/ab]	2,50	51 %

Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement non collectif de la Loire-Atlantique

	Données 2021	Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisies
D301.0	Évaluation du nombre d'habitant desservis par le SPANC	2 200	13 996	27 200	81 %
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (de 0 à 140)	80	103,2	130	75 %
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC [%]	44 %	67 %	91 %	63 %
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	0 €	120,59 €	174,00 €	69 %
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	74,00 €	96,70 €	150,00 €	54 %
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	50,00 €	119,17 €	150,00 €	54 %

	Somme totale à l'échelle du département	2021	% d'EG saisies
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	181 950	81 %
VP167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	52 171	69 %
DC.304	Nombre d'ETP salariés du SPANC	22,0	69 %
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	56 307	69 %
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	578	38 %

Table des illustrations

<i>Illustration 1: Type de collectivités organisatrices au 1er janvier 2021.....</i>	5
<i>Illustration 2: Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif au 1er janvier 2021.....</i>	6
<i>Illustration 3: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2008.....</i>	7
<i>Illustration 4: Carte des types de collectivités organisatrices de l'assainissement collectif.....</i>	7
<i>Illustration 5: Carte des entités de gestion en assainissement collectif au 1er janvier 2021....</i>	8
<i>Illustration 6: Carte des Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....</i>	9
<i>Illustration 7: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion.....</i>	10
<i>Illustration 10: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif</i>	12
<i>Illustration 11: Nombre et type de collectivités organisatrices en assainissement collectif dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA.....</i>	13
<i>Illustration 12: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur traitement.....</i>	16
<i>Illustration 13: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur traitement.....</i>	16
<i>Illustration 14: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur taille.....</i>	17
<i>Illustration 15: Cartographie de la taille et du type de station d'épuration.....</i>	18
<i>Illustration 16: Répartition des stations d'épuration en fonction de leur âge.....</i>	18
<i>Illustration 17: Répartition des traitements d'épuration en fonction de leur âge.....</i>	19
<i>Illustration 18: Conformité globale au regard des prescriptions nationales et locales (données issues de ROSEAU).....</i>	21
<i>Illustration 19: Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3).....</i>	24
<i>Illustration 20: Evolution de la destination des boues sur 4 ans (données issues de Roseau)</i>	25
<i>Illustration 21: Carte du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1).....</i>	28
<i>Illustration 22: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B).....</i>	29
<i>Illustration 23: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....</i>	30
<i>Illustration 24: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2).....</i>	31
<i>Illustration 25: Carte de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....</i>	32
<i>Illustration 26: Répartition du nombre d'entité de gestion en fonction de l'indice de connaissance des rejets.....</i>	33
<i>Illustration 27: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P256.2).....</i>	36
<i>Illustration 28: Carte de l'encours de la dette par habitants desservis (VP182/D201).....</i>	36
<i>Illustration 29: Composition d'une facture type 120 m³ d'assainissement collectif.....</i>	40
<i>Illustration 30: Carte des prix de l'assainissement collectif (D.204.0) au 1er janvier 2022. .</i>	41
<i>Illustration 31: Carte des collectivités compétentes en assainissement non collectif au 1er janvier 2021.....</i>	42
<i>Illustration 32: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement non collectif.....</i>	43

Illustration 33: Carte de l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)45
Illustration 34: Carte de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)46
Illustration 35: Carte des taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3).....47
Illustration 36: Carte des tarifs du contrôle de l'ANC (DC.196).....49



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mission Interdépartementale SISPEA

Direction Départementale des Territoires de la Loire-Atlantique

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

ddtm-seer-sispea44@loire-atlantique.gouv.fr

ASSAINISSEMENT

